

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

## PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 2 février 2023

A Dijon, le 23 MARS 2023

Le Président,

Handwritten signature in black ink, appearing to read "François Rehdanz".

Le Secrétaire,

Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe".

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 27 janvier 2023 pour le 2 février 2023 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU**

***Membres présents :***

Monsieur François REBSAMEN  
Monsieur Pierre PRIBETICH  
Monsieur Thierry FALCONNET  
Monsieur Rémi DETANG  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Jean-François DODET  
Madame Françoise TENENBAUM  
Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Monsieur François DESEILLE  
Monsieur Dominique GRIMPRET  
Madame Danielle JUBAN  
Monsieur Jean-Claude GIRARD  
Monsieur Philippe LEMANCEAU  
Madame Marie-Hélène JUILLARD-  
RANDRIAN  
Madame Christine MARTIN  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Nicolas BOURNY  
Madame Céline TONOT  
Madame Nadjoua BELHADEF  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Brigitte POPARD  
Madame Océane CHARRET-GODARD  
Monsieur Denis HAMEAU  
Monsieur Guillaume RUET

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM  
Monsieur Laurent GOBET  
Madame Dominique MARTIN-GENDRE  
Madame Karine HUON-SAVINA  
Monsieur Nicolas SCHOUTITH  
Madame Ludmila MONTEIRO  
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT  
Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Madame Kildine BATAILLE  
Madame Stéphanie VACHEROT  
Monsieur Marien LOVICH  
Monsieur Christophe BERTHIER  
Monsieur Georges MEZUI  
Madame Lydie PFANDER-MENY  
Monsieur Jean-François COURGEY  
Monsieur Emmanuel BICHOT  
Madame Caroline JACQUEMARD  
Monsieur Stéphane CHEVALIER  
Madame Céline RENAUD  
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT  
Monsieur Bruno DAVID  
Madame Laurence GERBET  
Madame Stéphanie MODDE  
Monsieur Olivier MULLER  
Monsieur Patrice CHATEAU

Monsieur David HAEGY  
Monsieur Lionel SANCHEZ  
Monsieur Léo LACHAMBRE  
Monsieur Samuel LONCHAMPT  
Madame Bénédicte PERSON-PICARD  
Madame Catherine VICTOR  
Monsieur Gérard HERRMANN  
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET  
Monsieur Jean DUBUET  
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER  
Monsieur Gaston FOUCHERES  
Monsieur Jean-Marc RETY  
Monsieur Jean-marc GONÇALVES  
Madame Catherine PAGEAUX  
Monsieur Didier RELOT  
Monsieur Patrick BAUDEMONT  
Madame Catherine GOZZI  
Monsieur Philippe SCHMITT  
Madame Céline RABUT  
Monsieur Philippe BELLEVILLE  
Monsieur Adrien GUENE  
Madame Noëlle CABBILLARD  
Monsieur Cyril GAUCHER  
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

***Membres absents :***

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE  
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER  
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-  
CLAUDET  
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET  
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG  
Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET  
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE (prise en compte  
à sa réception soit à partir du rapport 4)

# ORDRE DU JOUR

## **PREAMBULE**

- 1) Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022.....
- 2) Subvention exceptionnelle Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté – Crise énergétique.....

## **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

- 3) Budget primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes.....
- 4) Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE] - Créations de nouvelles autorisations de programme.....
- 5) Taux d'imposition pour 2023 : cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.....
- 6) Dijon Métropole – Tarification des services à compter du 06 février 2023.....
- 7) Personnel – Créations de postes – Recrutement de contractuels.....
- 8) Rapport annuel sur l'état de la mutualisation.....

## **HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

- 9) Conventions de réservation des logements entre Dijon métropole et les bailleurs du territoire dans le cadre du passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux.....
- 10) Rénovation de l'habitat privé : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Copropriété « Champs Perdrix » à Dijon - approbation de la Convention 2023-2027 à établir avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).....

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

- 11) Etude de marché sur la restauration universitaire au sein de Dijon Métropole - Demande de subvention. Convention de financement.....
- 12) SPLAAD – Ecoparc Dijon Bourgogne – Cession du lot n° A6-2 – Avis sur le Cahier des Charges de Cession de Terrain.....

## **DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

- 13) Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 - Avenant n°1.....
- 14) Adhésion au CEREMA.....

## **ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

- 15) GEMAPI – Extension des missions du S.I.T.N.A. : délégation des missions 7, 11 et 12 de l'article L211-7 de la métropole vers le SITNA.....

16) Présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté.....

**CULTURE ET SPORTS**

17) Zénith - Tarification 2023

**DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT**

18) Rapport des délégations du Président.....

**M. le Président.**- *Mes chers collègues, si vous voulez prendre place. Je demande à notre collègue, Pierre Pribetich, de procéder à l'appel.*

*- Il est procédé à l'appel.*

**M. PRIBETICH.**- *Le quorum est atteint, monsieur le Président, nous pouvons valablement délibérer.*

**M. le Président.**- *Merci à notre collègue, Pierre Pribetich.*

*Mes chers collègues, avant d'ouvrir l'ordre du jour de notre session de ce soir, je voulais vous dire qu'a été mis sur table, pour des raisons tout à fait compréhensibles, un rapport concernant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté. Je vous proposerai donc de l'examiner tout de suite après l'approbation du procès-verbal, avant même d'entamer l'examen du budget primitif 2023.*

### Délibération n°1

#### **OBJET : PREAMBULE - Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022**

M. Le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

**M. le Président.**- *Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022, je vous interroge. Y a-t-il des remarques ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

SCRUTIN POUR : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

### Délibération n°2

#### **OBJET : PREAMBULE - Subvention exceptionnelle Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté – Crise énergétique**

Mme Belhadef donne lecture du rapport :

Depuis plusieurs semaines les artisans boulangers de notre pays subissent de plein fouet la crise énergétique. Les factures d'énergie ont été multipliées par 4 pour les plus petites boulangeries, par 10 pour les plus grandes.

Si des aides ont été mises en place par le gouvernement pour les aider à surmonter cette crise, les retours des artisans boulangers font apparaître que celles-ci sont souvent difficiles à obtenir et les dossiers compliqués à constituer. A la crise énergétique s'ajoute la hausse importante du coût des matières premières (farine, lait, beurre, œufs, sucre...) qui vient accentuer les difficultés que rencontrent les artisans plus largement.



- le budget annexe des transports publics urbains est établi à partir de la nomenclature M43 ;
- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis à partir de la nomenclature M49 ;
- les autres budgets annexes sont établis à partir de la nomenclature M4 (budgets annexes de la décharge des produits inertes et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, du crématorium, du service de collecte des ordures ménagères, du service de traitement des ordures ménagères, du groupe turbo-alternateur, et des parkings en ouvrage) ;
- le budget principal et chacun des budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
  - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
  - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
  - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes consolidés, après neutralisation des flux entre budgets), le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

<b>Budget principal et budgets annexes consolidés</b> après neutralisation des flux entre budgets						
<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>% BP 2023 / BP 2022</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>% BP 2023 / BP 2022</b>
Fonctionnement	264 431 600	276 483 499	4,6%	310 643 052	332 355 201	7,0%
Investissement	118 489 635	153 553 890	29,6%	72 278 184	97 682 188	35,1%
<b>TOTAL</b>	<b>382 921 236</b>	<b>430 037 389</b>	<b>12,3%</b>	<b>382 921 236</b>	<b>430 037 389</b>	<b>12,3%</b>

Le détail du budget primitif pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, ainsi que leurs équilibres respectifs, figurent à la fois dans le rapport de présentation détaillée et dans chacune des maquettes budgétaires ci-annexées.

Pour ce qui concerne le seul budget principal, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil métropolitain de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2022), le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa séance la plus proche.

Enfin, toujours pour ce qui concerne le budget principal, le budget primitif pour 2023 intègre :

- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports publics urbains, d'un montant maximal de 19 000 000 €, dans le cadre défini par les articles L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ;

- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage, d'un montant maximal de 3 300 000 €. S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée :

- d'une part, principalement, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :

- de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;

- mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon Métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

- la constitution d'une provision d'un montant de 239 382 € pour litiges et contentieux (provision pour risques et charges), dans le cadre défini par l'article D. 5217-22 du Code général des collectivités territoriales, suite à 10 recours contentieux intentés par des entreprises contre la métropole sur le niveau du taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de l'année 2020, ayant donné lieu à des décisions défavorables en première instance du tribunal administratif de Dijon, actuellement contestées par Dijon Métropole et par l'Etat (DGFIP) devant le Conseil d'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2 et ses articles L.5217-10 et suivants ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2023, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (*en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

Considérant que le conseil métropolitain a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 dans le cadre de sa séance du 15 décembre 2022 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**M. le Président.**- *Merci à notre collègue pour sa présentation et merci pour son esprit de synthèse.*

*Dans l'ordre, j'ai des demandes d'inscription de prises de parole de M. Bichot. Je les donne dans l'ordre où elles arrivent.*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - Monsieur le Président et chers collègues, merci à M. le rapporteur pour sa présentation et merci aux services pour la préparation de ce budget primitif.

Le budget général de la Métropole poursuit sa montée en puissance - nous venons de le voir - en passant le seuil des 400 M€, ce qui est le reflet de compétences de plus en plus étendues.

Mes observations au titre du groupe Agir pour Dijon Métropole porteront sur les investissements, le fonctionnement et l'équilibre financier.

Des investissements en croissance, mais pas toujours bien orientés. Le budget primitif proposé pour 2023 traduit une accélération des investissements. Notre position est de dire : pourquoi pas, mais pour financer quoi ? Nous reconnaissons la nécessité de travaux tels que le nouveau centre de tri des ordures ménagères (plus de 20 M€ en 2023) compte tenu des nouvelles normes en matière de tri.

Nous sommes beaucoup plus réservés sur la poursuite du projet Oru Dijon (8 M€ en 2023 en investissement) ou de la montée en puissance du projet hydrogène (6,5 M€ pour les bennes à ordures ménagères et bus à hydrogène en 2023).

Pourquoi 100 % de points lumineux en LED télégérés ou 100 % de bus à hydrogène quand on connaît les coûts d'investissement et de maintenance ? Les retombées ne seront pas à la hauteur des investissements consentis. Sans compter que ces investissements ne sont pas nécessairement ceux qui profitent le plus à l'économie locale. L'investissement prévu pour refaire le sol du centre de maintenance du tramway et des bus pour 8 M€ serait d'ailleurs en lien avec l'arrivée de bus à hydrogène.

Nous sommes convaincus, en revanche, que, malgré l'affichage d'une autorisation de programme pour la voirie, les moyens restent très insuffisants pour l'entretien et la rénovation de l'ensemble de la voirie de l'ensemble de la métropole, tant l'autorisation de programme de 70 M€ sur quatre ans que la tranche 2023 (moins de 14 M€) nous paraissent sous-calibrées au regard du retard pris et des besoins d'adaptation fonctionnels en matière d'accessibilité, de changement climatique et de conciliation des différents modes de mobilité.

Deuxième observation, des points d'attention en fonctionnement pour protéger le pouvoir d'achat des ménages.

Paradoxalement, la crise énergétique n'est pas trop pénalisante pour la Métropole en 2023, puisque nous revendons l'électricité produite à partir de l'usine d'incinération, dont nous pensions, il y a deux ans, qu'elle ne vaudrait presque rien à l'issue du contrat de rachat obligatoire par EDF, et que nous bénéficions ponctuellement en 2023 de conditions tarifaires avantageuses de la part d'ENGIE sur l'éclairage public. Ces différents effets restent très conjoncturels.

Dans le même temps, les recettes de nature fiscale que sont la TVA et le versement transport - nos deux plus grosses recettes - font preuve de dynamisme lié principalement à l'inflation.

Alors deux points d'attention en direction des ménages.

D'abord, la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % aura un impact sur le montant de la taxe foncière acquittée par les ménages et les industries ainsi que sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par les ménages propriétaires.

Nous souhaiterions que l'impact soit plafonné à 3,5 %, comme l'avait voté la commission des finances de l'Assemblée nationale le 6 octobre 2022 avant que le gouvernement ne renvoie à la sagesse des assemblées locales.

Nous regrettons également la politique du chiffre pour les recettes de stationnement payant, qui battent de nouveaux records dans ce BP 2023 avec près de 9 M€ en 2023 contre 7,6 en 2022. Je me souviens d'une époque, quelques années en arrière, où la recette était de 2 M€. Cette ponction sur l'automobiliste devient totalement exagérée surtout qu'elle s'ajoute au coût du carburant et à la menace de la ZFE pour un bon nombre de ménages détenteurs d'une automobile ancienne.

Nous souhaitons une remise à plat de la politique tarifaire du stationnement en surface pour assurer la régulation sans exagérer la ponction.

Troisième point, sur l'équilibre des finances, nous souhaitons une plus grande sincérité. Le BP 2023 démontre à nouveau que les hypothèses sur la base desquelles a été justifié le pacte financier et fiscal n'étaient pas fondées. Un tableau alarmiste avait été dressé sur la base du BP 2021 alors même que les chiffres beaucoup plus favorables de l'exécution en 2021 étaient déjà connus. Nous en reparlerons prochainement à l'occasion de la réactualisation de ce pacte.

Par ailleurs, vous inscrivez un emprunt d'équilibre de 43 M€ alors même que vous savez déjà, compte tenu des résultats de l'exécution 2022, que le besoin sera, au plus, de 15 M€.

Il serait préférable du point de vue de la sincérité budgétaire de prendre en compte en

prévision de recettes, au moins à concurrence de cet écart de 28 M€, l'excédent cumulé attendu.

Je renouvelle enfin mon vœu que le compte administratif nous soit présenté dès le mois de mars, sans attendre inutilement le mois de juin.

Merci pour votre attention.

**M. le Président.** - Merci. Je vous propose de poursuivre. Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur vos remarques.

Je voulais dire que sur l'opportunité de l'avenant d'ENGIE, ce n'est pas un cadeau. C'est une vigilance et un swap réalisé au bon moment, cela montre que nous sommes - les services - toujours vigilants à faire le mieux pour cela.

Sur le stationnement, il s'étend sur notamment sur Dijon, oui. Il est d'ailleurs demandé par les habitants. J'appelle ça le stationnement résident, et ceux qui ne respectent pas les règles sont condamnés à payer une amende - c'est normal, tant mieux.

Quant à la voirie, vous parlez au nom des maires, mais tout à l'heure, peut-être que notre collègue qui suit cela, Rémi Détang - je vous remercie - en dira un mot, suite à tout le travail qu'il a fait avec les collègues sur ce dossier, qui représente une AP qu'il nous présentera tout à l'heure.

Je poursuis avec M. Muller.

**M. MULLER.** - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, marqué par la crise de l'énergie, la hausse des matières premières et l'inflation, ce budget métropolitain semble conserver une forte capacité d'investissements, ces derniers s'élevant à 85 M€.

Au-delà des choix opérés, que j'évoquerai peu après, nous surveillerons la bonne réalisation de ces derniers.

Ce budget, comme l'ensemble des budgets locaux - toutes collectivités confondues - s'inscrit à la fois dans une dynamique de recul historique et progressif de l'autonomie fiscale et dans un processus de recentralisation. J'en veux pour preuve, après la suppression de la taxe d'habitation, celle, cette année, de la CVAE, dont on nous a dit qu'elle serait provisoire, mais qui - je pense - se transformera en suppression définitive.

Il sera intéressant - c'est peut-être fait - de mesurer cette baisse d'autonomie fiscale depuis les dernières années pour notre Métropole. Cela pose un vrai problème démocratique alors que les collectivités sont les mieux placées pour répondre aux attentes des habitants. La Cour des comptes, dans un rapport du 12 octobre 2022, a souligné le caractère obsolète du système de fiscalité locale, jugé trop complexe, déconnecté des acteurs du territoire, à bout de souffle. Il n'offre plus aux gestionnaires locaux une prévisibilité suffisante sur leurs ressources, tandis que la volonté de recentralisation de la part de l'État pénalise l'action locale au plus près des citoyens.

Le gouvernement serait plus avisé d'entreprendre la grande réforme de la fiscalité locale et de l'autonomie des collectivités territoriales, nécessaire et attendue par les élus pour accompagner la transition écologique sur nos territoires.

Au lieu de cela, le gouvernement nous impose avec brutalité et sans concertation une réforme injuste, qui risque de faire éclater notre système de retraite par répartition sous prétexte de le sauver, alors que le Conseil d'orientation des retraites ne l'estime pas en danger.

C'est le retour du « Gagner moins en travaillant plus longtemps » comme si la moitié des seniors n'était pas déjà au chômage, comme si les femmes n'étaient pas déjà pénalisées dans leur carrière, comme si les dos des travailleurs n'étaient pas déjà cassés par la pénibilité.

Mais revenons au local et à la priorité affichée en faveur de la transition écologique dans ce budget métropolitain.

Nous constatons à nouveau qu'il manque d'ambition et de cohérence. En effet, des pans entiers sont laissés de côté - rien sur la biodiversité et la nature en ville - et des investissements mineurs sur les mobilités douces - 2 M€ sur les pistes cyclables sur un budget voirie de 13 M€ - alors que la Métropole accuse un retard important en matière d'aménagements cyclables sécurisés et continus.

On attendait aussi des dispositifs innovants pour aider les communes à s'adapter au changement climatique en les accompagnant, par exemple, dans la création d'îlots de fraîcheur partout sur le territoire. Finalement, la transition se résume au développement de la filière hydrogène, alors qu'il paraît difficile de qualifier cette énergie, en tous cas, à Dijon, d'énergie verte, puisqu'elle repose sur l'incinération de volumes importants de déchets et s'oppose donc à l'émergence d'un territoire zéro déchet, l'échéance de 2024 pour la collecte de bio-déchets - d'ailleurs toute proche - et nous ne voyons toujours pas de solutions concrètes pour les habitants de la métropole, soucieux de réduire le poids de leur poubelle grise.

À noter, comme chaque année, aucune évaluation environnementale et sociale des dépenses n'est proposée dans ce budget. Quand on s'affiche capital écologique, le minimum

serait de mettre en œuvre un budget vert pour donner plus de transparence à l'action publique et d'efficacité environnementale aux choix politiques. Ce sera sans doute une obligation en 2024 et Dijon Métropole sera retardataire plutôt que pionnière dans ce domaine.

Enfin, ce budget n'est pas en mesure de répondre aux lacunes pointées par le dernier rapport du Conseil de développement, qui a soulevé des points de vigilance, voire même des points faibles conséquents, notamment en matière d'urbanisme et de mobilité, et que notre groupe attend des actions correctives pour tenir compte de l'avis exprimé par les Dijonnais et les Dijonnaises.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.** - Merci. On est à la Métropole - je me permets de le dire. Vous avez, en partie, raison sur le début de votre raisonnement sur la baisse de l'autonomie fiscale, sur la fin d'une territorialisation de l'impôt local, voire la disparition avec la CVAE, qui représente huit milliards d'euros en moins dans le budget de l'État, mais les milliards, semble-t-il aujourd'hui, sont utilisés ici ou là de manière différente.

Concernant le rapport de la Cour des comptes, dont vous avez parlé, j'ai été auditionné par la commission des finances du Sénat en tant que responsable des finances de France Urbaine, et nous avons eu un large débat sur les DMTO - je voulais vous le dire. En effet, ces recettes locales sont des recettes qui sont, pour la plupart, issues de l'activité économique ou commerciale de la vente et de la revente de biens, etc. La Cour des comptes suggérait, dans une manière un peu provocatrice, de transférer cela en un impôt national réparti sur l'ensemble du territoire en gardant des bases, etc. - c'est assez compliqué. Je me suis opposé, mais j'ai donné l'exemple - que les Départements ne veulent évidemment pas - d'un nécessaire rétablissement d'une justice en la matière, et j'ai repris et reprends toujours - à force de répéter, cela entre dans les têtes - l'exemple de l'extension de la Toison d'Or à Dijon. À Dijon, la Toison d'Or a été étendue - il n'y a pas de salles de cinéma, contrairement à ce que l'on me disait à l'époque - et elle a été vendue, mais, à l'époque, il y a eu un recours d'un des vice-présidents délégués du Département contre l'extension de la Toison d'Or - j'avais trouvé cela surprenant, mais, après tout, pourquoi pas. Le tribunal ne lui a pas donné raison, et quand il y a eu la vente de la Toison d'Or d'un groupe - Espace Extension\* - à un autre, il y a eu 25 M€ de DMTO. Le Département en a touché 20 M€ et la Métropole 4,5 M€. J'ai donc donné cet exemple à la Cour des comptes pour montrer comment l'activité économique, commerciale, la vie n'étaient pas récompensées à hauteur nécessaire entre le local et le Département. Évidemment, la semaine suivante, les Départements ont été auditionnés et ils se sont défendus de cela, en disant : cela nous revient, c'est normal, on n'y touchera pas, etc.

Toutefois, il y a eu un débat - je voulais vous le dire.

Nous avons donc perdu la CVAE et avons une moyenne des trois dernières années pour une part de TVA. Il faut s'habituer, malheureusement, à avoir de plus en plus une fiscalité morte - on peut protester, ce que je n'arrête pas de faire. Cela a commencé au moment de la suppression de la taxe professionnelle et se poursuit. Ce n'est pas uniquement ce gouvernement. Je m'étonne simplement d'entendre le ministre de l'Économie et des Finances nous dire qu'il veut passer au peigne fin les dépenses des collectivités locales. C'est une logique tout à fait bercyenne, qui considère, sans aucune connaissance, que, par essence, un élu est dépensier et qu'une collectivité locale dépense des choses qu'elle ne devrait pas, d'autant plus que les élus sont très rares au gouvernement et aussi au parlement d'ailleurs avec les lois sur le cumul - j'entends les élus locaux. Et donc voilà.

Je voulais vous dire que le budget vert est partout, dans tous les domaines, et nous pourrions faire le point le moment venu.

Merci.

Je poursuis avec M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Président, chers collègues, jusqu'où va l'ambition et où commence la déraison ? C'est la question qui nous est posée ce soir avec ce budget 2023 marqué - cela a été très bien expliqué par notre collègue - par une très forte hausse de l'investissement. Une augmentation de plus de 29 M€, soit 32 % en une seule année.

(Madame Huon-Savina entre en séance à 18 h 22.)

Nous pensons que cet emballement de la machine pose plusieurs problèmes.

D'abord, il risque d'obliger notre collectivité à se ré-endetter et cela dans un contexte de montée des taux d'intérêt. L'augmentation de la dette en 2023 est d'ores et déjà annoncée à 43 M€ avant la reprise des résultats 2022. La Métropole doit rehausser de 9,5 M€ ses charges financières pour payer les intérêts de sa dette. Il faut savoir qu'un tiers de notre dette est composé de prêts à taux variables aujourd'hui.

La seconde difficulté que nous identifions est que nous lançons beaucoup de chantiers, qui, malheureusement, risquent de ne pas tenir dans les enveloppes financières prédéfinies en raison de la hausse des prix de la construction, qui - vous le savez - touche toutes les collectivités territoriales.

Enfin, pour pouvoir financer tous ces investissements, il a fallu, en quelque sorte, faire des sacrifices, et ce sacrifice, c'est le pacte financier et fiscal auquel nous nous sommes opposés et sur lequel repose ce budget, avec la baisse de la dotation de solidarité communautaire de 2 M€, qu'on retrouve dans le budget, le refus de mettre en place des fonds de concours en direction des communes - et je rappelle que c'est tout de même une regrettable exception de Dijon Métropole quand on regarde ce qu'il se passe dans les autres métropoles de France. Sur le plan fiscal, une augmentation déraisonnable de la taxe foncière de 130 % en 2022 et l'épée de Damoclès de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, même si j'ai bien entendu ce qu'a dit notre collègue, Jean-Claude Girard, et, de ce fait, on peut penser que les contentieux engagés inciteront l'exécutif de la Métropole à la prudence.

La non-augmentation des taux cette année, c'est franchement la moindre des choses. Elle n'empêchera pas les produits des impôts et taxes d'augmenter mécaniquement de quasiment 7 M€.

Outre le cadre financier, le budget d'une collectivité traduit aussi des orientations politiques. Nous ne partageons pas les vôtres.

Vous le constatez néanmoins par nos votes, nous ne sommes pas dans l'opposition systématique, soutenons un certain nombre de projets, participons à la vie de la collectivité, essayons d'être force de propositions.

Le budget, c'est forcément le moment de souligner les divergences. Je cite la politique d'urbanisme, que nous jugeons trop agressive. Nous pensons que l'objectif excessif de construire 1 500 nouveaux logements par an n'est pas raisonnable. Nous pensons qu'il faut construire moins et mieux en laissant plus d'espaces de respiration et de verdure. Je cite aussi la politique des transports avec les inquiétudes sur l'évolution du réseau de bus, avec la crainte de la création d'une voie réservée sur la rocade, avec les inquiétudes sur la mise en place de la ZFE à Dijon, même si ce dernier point relève bien évidemment d'une obligation nationale. Autre exemple, la politique du stationnement avec la double augmentation des tarifs et du périmètre du stationnement payant. Il est absolument indispensable - monsieur le Président, vous avez parlé du tarif résident en place ; c'est bien - d'apporter une solution aux actifs salariés, commerçants, artisans, qui travaillent dans les rues devenues payantes. À l'heure actuelle, ceux qui travaillent au centre-ville ne peuvent plus y stationner sans se ruiner.

**M. le Président.**- Madame Martin-Gendre vous dirait que ce n'est pas vrai. Elle vous donnera des explications à la fin.

**M. BOURGUIGNAT.**- On ne rencontre pas les mêmes personnes, mais je suis bien évidemment prêt à en parler avec elle de manière constructive.

**M. le Président.**- Elle vous donnera la clé.

**M. BOURGUIGNAT.**- Nous comparerons nos avis, mais, manifestement, ils sont très divergents sur ce point.

S'agissant des investissements, là encore, vous savez que nous en soutenons un certain nombre, notamment pour le développement économique, l'écologie et la transition alimentaire, et au moins en cohérence avec le début de mon intervention, je voudrais pointer ceux qui nous interrogent.

Il y a, d'abord, le programme On Dijon, dont l'autorisation de programme est passée de 48 à 62,5 M€ à la Métropole et de 12 à 25 M€ à la Ville. Je veux vous dire que l'apport concret d'On Dijon pour les habitants demeure aujourd'hui flou.

Par exemple, lorsque beaucoup de communes ont fait des efforts pour réduire l'éclairage public face à la crise énergétique, nous, nous nous pensions mieux armés encore que les autres pour faire preuve de souplesse et, par exemple, abaisser l'éclairage en nuit profonde dans les lieux où cela ne pose pas de problème de sécurité. On n'a pas eu le sentiment qu'On Dijon nous a permis ou nous permet de le faire cet hiver.

Autre sujet, l'ESEO et l'ESTP, qui bénéficient d'un soutien très fort de la Métropole en comparaison à l'Université et à d'autres établissements d'enseignement supérieur, avec des exonérations de loyer, des subventions d'équipement, de fonctionnement, de recherche. À elles seules, ces deux écoles représentent 12,5 % des dépenses d'investissement et 63,6 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2023 pour l'enseignement supérieur.

Enfin, nous sommes surpris de ne pas trouver dans le budget de références à la future SPL à constituer entre la Ville de Dijon et la Métropole pour exploiter le Parc des Expositions.

*Vous connaissez nos réserves sur le choix d'une SPL pour gérer cet équipement, car on fait courir un risque financier mal mesuré à cet instant sur les collectivités actionnaires.*

*Monsieur le Président, chers collègues, pour toutes ces raisons et en cohérence avec les engagements pris devant les Dijonnais, nous voterons contre ce budget 2023.*

**M. le Président.** - *Oui, nous sommes à la Métropole. Vous me ferez cinq pages sur l'ambition, et nous pourrions échanger !*

*Par exemple - vous ne le savez pas ou faites semblant de ne pas le savoir - il est évident qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la TOM depuis 2015 exactement.*

*Vous pouvez répéter à l'envi que nous l'avons augmentée, il se trouve qu'avec 6,4 %, c'est une des plus basses de toutes les Métropoles. Puisque vous aimez faire des comparaisons, faites-les - vous les ferez tranquillement - mais je le dis pour les observateurs neutres extérieurs, depuis 2015, elle n'a pas augmenté. À un moment, on aurait même dit que vous regrettiez que nous n'ayons pas été sanctionnés. Vous nous avez dit tellement de fois que nous ne dépensions pas assez par rapport à ce que nous récoltions ! Figurez-vous que le tribunal administratif nous a rendu grâce sur l'année 2019. Sur l'année 2020, nous sommes aujourd'hui devant le Conseil d'État - nous avons fait appel - et avons donc provisionné les sommes.*

*Monsieur Bourguignat, vous n'avez franchement pas honte, le jour où la Fondation Abbé Pierre publie un rapport accablant, qui nous rappelle 1954 et l'appel de l'abbé Pierre, disant qu'il y a trois millions et demi de personnes aujourd'hui qui ont froid pour des raisons liées au mal-logement, qu'il y a douze millions de Français en fragilité et quatre millions victimes du mal-logement, nous dire que nous construisons trop de logements alors même que la Métropole tire, aujourd'hui, toute la croissance du département et de la grande région - vous le savez très bien - et évite que nous soyons en perte perpétuelle d'habitants ! Je pense que ce n'est pas bienvenu. En effet, grâce à tout ce que nous avons fait, nous avons, aujourd'hui, 16 000 habitants supplémentaires dans notre métropole - ce qui est tout à fait raisonnable - nous n'avons pas fermé les écoles et avons accueilli des gens qui viennent de l'extérieur.*

*Le nombre de logements mis en chantier au mois d'octobre était de 377 000. Quelque cinq ans plus tôt, ils étaient de 440 000 et cette chute de la construction de logements nous inquiète profondément - je voulais vous le dire. Nous continuerons donc à faire cela.*

*Connaissez-vous la densité de la ville de Dijon ? Je vous pose cette question - c'est une petite colle, vous aurez le temps de la regarder pour me répondre la prochaine fois. La ville de Dijon - et la métropole encore plus - est peu dense, cela veut dire qu'il y a une relation à l'espace et aux habitants qui est assez large. C'est pourquoi je peux parler de densité heureuse. Là aussi, vous pourrez regarder, puisque les comparaisons avec la Métropole vous intéressent, la taille de notre ville et de notre métropole. Pour la ville, c'est 40 km<sup>2</sup> - je vous le dis, vous pourrez ainsi faire les calculs assez rapidement - et la densité est inférieure à 3 800 habitants au kilomètre carré. C'est très peu par rapport à d'autres métropoles. Nous avons évidemment des combes, ce sont des vallées qui rentrent dans Dijon, qui ont été bien protégées, mais nous avons, au niveau de la métropole, une densité encore beaucoup plus faible, puisqu'elle est de 1 000 habitants au kilomètre carré. Vous voyez, elle est tout à fait raisonnable et nous permet de vivre très bien.*

*Vous avez dit des choses sur On Dijon qui sont fausses. Bien sûr, sur les points lumineux, en 2023, nous en remplacerons encore 6 000 et en aurons donc remplacé 19 000 sur 34 000. Vous devriez être content, car grâce à la reconstruction en LED et à l'accélération des travaux réalisés entre 2021 et 2023, la consommation d'énergie d'éclairage public sera de 10,6 GWh - cela compte beaucoup dans les politiques vertes réclamées par des collègues, non sans raison - au lieu de 16,5, soit une baisse de 35 % et des économies de plus d'un million réalisées.*

*Voilà pour quelques éléments.*

*Quant aux écoles d'ingénieurs, elles résultent d'une volonté, que nous avons, parce que nous manquons d'ingénieurs dans notre pays et surtout dans notre région où beaucoup de personnes jeunes, des étudiants quittent la région, parce qu'ils ne trouvaient pas chaussure à leurs pieds - écoles qui leur convenaient. Nous sommes fiers de ces deux écoles et la troisième avec le CESI, qui s'installera également dans le cadre de campus 2. Nous aurons donc un développement et avons un développement de tout ce qui est l'enseignement universitaire. Nous en sommes fiers.*

*Je vous signale qu'à partir de 2025 - c'est pour vous rassurer parce que nous savons ce qu'est la raison et la déraison - les dépenses liées aux écoles d'ingénieurs disparaîtront complètement, mais si nous n'avons pas fait cet effort, il n'y aurait pas, aujourd'hui, d'écoles d'ingénieurs ni 40 000 étudiants sur la ville de Dijon à l'Université de Bourgogne et dans les écoles d'ingénieurs. Je regrette que vous ne portiez pas à crédit ce qui est crédit apporté - vous*

avez, bien sûr, le droit de dire ce que vous voulez - et de vous contenir toujours aux mêmes critiques, mais c'est votre droit le plus strict.

La parole est à M. Guéné.

**M. GUENE.**- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, je commencerai mon propos comme je le terminerai, c'est-à-dire sur la forme.

Sur la forme, je pense que nous sommes plusieurs à avoir remarqué que nous avons un timer en haut à droite de l'écran au-dessus de vous. Je pense que cela correspond à l'état d'esprit que nous avons eu lors de la dernière séance du mois de décembre. Je tiens à rappeler, à titre personnel, que je regrette...

**M. le Président.**- Monsieur Guéné, si vous permettez - je vous rends bien évidemment la parole tout de suite. Pour le budget, vous avez vu qu'il n'y a pas de limitation de temps. Les collègues ont souhaité - nous en avons parlé lors du bureau métropolitain avec l'ensemble des maires - que les prises de parole soient limitées, hors budget, à un temps aux alentours de deux minutes. Vu que la dernière fois, il y avait eu contestation sur le temps, là, il s'écoule, et on me dit que dans d'autres Métropoles où cette règle est en application, ce sont les élus, eux-mêmes, qui disent à celui qui dépasse : stop ! J'attends que cela se passe, sauf évidemment pour le budget.

Nous vous écoutons donc.

**M. GUENE.**- De toute façon, vous avez effectivement raison. On peut se comparer, mais je pense que, malgré tout, ce n'est pas tout à fait satisfaisant sachant que, de plus, nous avons surtout un certain nombre de propos et, encore une fois, nous avons surtout un ordre du jour trop dense, parce qu'une réunion du mois de novembre n'avait pas eu lieu.

Je commence mon propos en remerciant notre rapporteur et, comme M. le vice-président, les services qui ont préparé ce budget primitif ainsi que les budgets annexes. C'est un travail colossal surtout dans le contexte de fluctuations permanentes que nous connaissons et que ma génération n'a jamais connu - je dois l'avouer.

Le contexte permet souvent d'éclairer la trajectoire d'un budget, d'en préciser les choix et la période que nous vivons est difficile - les uns, les autres l'avez rappelé : une augmentation du prix de l'énergie, une inflation qui pénalise le pouvoir d'achat de nos concitoyens, des entreprises et, bien sûr, des collectivités et enfin une tension sociale qui rend toute décision difficile, qu'elle soit locale ou nationale - cela a été rappelé avec la réforme des retraites.

Face à cette situation, que nous proposez-vous ? Un budget primitif qui augmente de plus de 12 %, après une évolution de près de 13 % entre le BP 2021 et le BP 2022. Je rappelle que les budgets avaient quasiment stagné entre 2019 et 2021. Ce sont des hausses importantes que l'inflation ainsi que la flambée des matières premières ne peuvent pas, à elles seules, expliquer.

Il y a d'abord un programme pluriannuel d'investissements avec une projection pour 2023 à 121 M€, soit 30 % d'augmentation, et - vous l'avez rappelé - plus du double des moyennes réalisées les précédentes mandatures.

Oui, il y a de la volonté politique - nous y reviendrons - mais aussi une forte dose d'affichage. Remarquez, avec le niveau des taux d'intérêt, je préférerais qu'on soit dans l'affichage, car, sinon, cela va nous coûter plus cher pour pas grand-chose de plus. Les startups ont inventé l'innovation frugale - faire mieux avec moins. Vous allez peut-être nous montrer qu'on peut faire moins avec plus.

Je partage très largement vos objectifs de développement, mais leur dimensionnement - je le regrette vraiment - et le manque de volonté de trouver des partenaires m'inquiètent. Le dimensionnement - je viens de l'évoquer. Le niveau d'investissement paraît largement au-dessus de nos capacités à les réaliser. Je crois, dans les périodes que nous connaissons, qu'il faut éviter de décevoir.

Le manque de recherches de partenaires, de co-financeurs est d'ailleurs écrit noir sur blanc en baisse, à 1,7 M€. Cela ne fait que 10 % du montant des investissements de la Métropole, monsieur le vice-président.

Je partage l'idée qu'il ne faut pas tout attendre des autres pour lancer un projet, mais je m'interroge sur ce manque d'ambition. Est-ce que cela correspond à des baisses réelles d'engagement de nos partenaires ou à une absence de volonté d'aller chercher les moyens où ils sont ? Je sais que vous n'aimez pas les appels à projets, mais il faut quand même s'y mettre. Le dernier en date pour les aménagements cyclables, lancé par le gouvernement, devrait nous intéresser. Il serait incompréhensible que Dijon Métropole n'y réponde pas. Ce sont 100 M€ qui ont été annoncés le 20 janvier dernier, et des formulaires pour candidater au Fonds vert sont également disponibles depuis la fin de semaine dernière. Nous n'avons plus qu'à attendre les critères du préfet et ne devons pas passer à côté.

Le contexte énergétique et la sobriété attendue devraient être davantage liés à nos politiques. Vous savez le faire comme on le témoignent les projets en matière de développement durable, la recherche et l'innovation - qui sont une bonne chose - l'hydrogène - la construction de la station avance très bien pour ceux qui peuvent la voir pas loin de chez eux - les circuits courts, les transports en commun - même si le tramway mériterait une nouvelle étude de développement au regard de l'évolution du modèle et des nouvelles capacités des machines - pour ma part, On Dijon - qui sera très utile pour notre population et pour nous-mêmes - la gestion de l'eau, au cœur des attentes des populations et qui est une réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Enfin, je veux revenir sur ce qui apparaît comme deux manques assez curieux. Je suis surpris de ne lire le mot « Lino » qu'à propos de l'échangeur d'Ahuy. Étant donné notre candidature à la reprise de cette route nationale, ne pourrait-on pas prévoir, au moins, une étude pour travailler les pistes de son avenir, car, de cette voie de contournement, dépendra la performance de notre politique en matière de mobilité.

Rien non plus sur la future Société Publique Locale (SPL) - évoquée tout à l'heure par M. Bourguignat - qui a pourtant été annoncée, pour répondre à la cacophonie de décembre autour du Palais des Congrès, lundi en conseil municipal de Dijon.

Nous avons toujours essayé de ne pas rentrer dans le débat politique de la ville de Dijon quand elle ne concernait que sa gestion, mais la tournure des événements m'y autorise. Si une SPL est créée et que la Métropole doit en devenir actionnaire, cela mérite un débat. Je suis désolé de le dire comme cela, cela mérite un débat avant celui en conseil municipal de Dijon. C'est à la Métropole de donner son accord pour participer au projet, jusqu'à présent municipal, du Parc des Expositions et du Congrès de Dijon, pas à la Ville de l'imposer aux autres communes. Pour m'éviter un procès d'intention, je veux tout de suite dire qu'il me paraîtrait normal que nous en soyons acteurs, mais la méthode n'est pas bonne. Cela fonctionne même à l'envers en choisissant le vecteur juridique avant même de préciser les objectifs.

Enfin, je m'arrêterai là, permettez-moi de trouver dommageable pour l'esprit de notre communauté de destins de voir acter un peu plus la baisse de la DSC. Ce sont des signaux qui détraquent notre envie de Métropole.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président.** - Cela a coûté cher à une majorité, à Talant, d'avoir moins d'envie de Métropole, je crois - je l'ai constaté. Il faut travailler ensemble. C'est mieux d'avancer les uns, les autres.

Je me rappelle des propos qui ont amené sûrement certains à réagir, mais je ne m'occupe pas de la vie de Talant, pas plus que vous ne vous occupez de celle de Dijon, mais je le dis comme cela.

Vous avez soulevé un point juste, mais nous n'en avons bien évidemment pas fini des subventions d'investissement pour nous accompagner. Nous attendons de signer avec la Région un contrat métropolitain - le seul contrat métropolitain, même si la Région dit qu'il y en a cinq en cours - pour un montant de 25 M€, qui viendront, bien sûr, abonder en subvention nos projets d'investissement, en commun accord entre la Région et la Métropole.

Nous nous tournerons bien évidemment vers la DSIL pour demander au préfet - c'est un autre débat - les subventions correspondantes. Nous avons attendu des explications sur le Fonds vert, qui arrivent maintenant.

Quant à la RN s'agissant de la Lino, ce n'est qu'en 2024 qu'elle sera transférée, et, avant, nous attendrons de connaître plus exactement le montant. Nous ne sommes pas les seuls. Pour la partie de l'autoroute, le Département et nous sommes tombés d'accord sur le partage de ces voiries nationales, dont l'État se débarrasse, mais il faut qu'il nous dise quelles sont les conditions de transfert. Nous ne les connaissons pas encore. Nous en parlerons donc.

Enfin, sur la SPL, ce débat viendra le moment venu. Je veux dire ici que je n'ai qu'un seul engagement à prendre, parce qu'il dépasse les limites municipales, et j'enlève quelques instants ma casquette de Président de la Métropole pour vous dire qu'en tant que maire de Dijon, je relancerai la Foire de Dijon. Je veux que cela se sache. Je tiens à conserver cette foire, mais vous savez qu'elle perd régulièrement des visiteurs chaque année, que c'est difficile, eh bien, nous allons la relancer, la dynamiser et elle se tiendra malgré les difficultés d'organisation que je pressens. Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet.

Nous avons encore une demande d'intervention.

La parole est à notre collègue David Haegy.

**M. HAEGY.** - Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Nous passons le budget au crible ce soir et qui dit budget dit transport.

À la question : quelle est la qualité de notre réseau de transports publics, la réponse est que c'est un très bon transport sur des indicateurs écologiques, de développement, transports peu chers, qui donnent du pouvoir d'achat aux métropolitains. Ce soir, on peut rajouter un nouveau critère et un nouvel indicateur de réussite très qualitatif, c'est que nous avons dans notre enceinte un journaliste, qui fait un reportage de notre système de transport. Il est présent, ici, dans le public et je lui dis : « Velkommen til Dijon » parce qu'il est Danois. Excusez du peu ! Un journaliste danois, qui vient faire un reportage sur les transports publics de Dijon, quand on connaît l'avance du Danemark sur la performance, l'efficacité, la frugalité et l'écologie, eh bien, j'en tire une conclusion toute simple, qui revient à mon introduction : notre argent public, nos impôts locaux sont bien gérés. Merci à vous.

**M. le Président.**- Merci. J'ai balayé toutes les réponses qui convenaient. Je redonne la parole à Monsieur Girard.

**M. GIRARD.**- Oui, merci. Je voulais préciser à M. Guéné qu'un budget doit être sincère et qu'on ne peut y inscrire que les subventions et cofinancements qui sont déjà acquis. On ne peut pas déjà inscrire les cofinancements et les subventions qui pourraient être potentiellement accordés en cours d'année.

Quant à M. Bourguignat, je voulais aussi lui préciser concernant la constitution d'une Société Publique Locale pour la gestion du Palais des Congrès, si elle devait se faire, cela fera l'objet d'une décision modificative en cours d'année par rapport au budget 2023.

Je voulais également donner une précision sur les opportunités saisies par les services énergie. En effet, la centrale d'achats a saisi une opportunité contractuelle, qui a concordé avec l'évolution du marché de l'énergie, permettant d'avoir un prix historiquement bas sur les contrats électriques de faible puissance.

Grâce à cet avenant, le montant de l'éclairage public pour le budget de la Métropole est en forte baisse - on l'a évoqué - et je tenais aussi à préciser qu'il faut noter également qu'il bénéficiera à toutes les communes de la centrale d'achats, et en particulier aux petites communes - cela me paraissait important de le préciser - qui achètent\* pour les courants faibles à la centrale d'achats, comme Bresse-sur-Tille, Bretenière, Corcelles-les-Monts, Flavignerot, Magny-sur-Tille et Ouges, dont la totalité des contrats électriques sont dans ce marché proprement dit.

Merci, monsieur le Président.

**M. le Président.**- Merci de ces remarques et cette proposition qui permettent d'ajuster vraiment les choses.

Sur le projet de budget primitif 2023, je vous interroge. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

Il est adopté, je vous remercie et vous propose de poursuivre avec le rapport suivant que notre collègue Girard va présenter.

### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif 2023 de Dijon Métropole pour :
  - le budget principal ;
  - le budget annexe de la décharge des produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
  - le budget annexe des transports publics urbains ;
  - le budget annexe du crématorium ;
  - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
  - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
  - le budget annexe de l'assainissement ;
  - le budget annexe de l'eau ;
  - le budget annexe des parkings en ouvrage ;
- **de préciser** que chacun des budgets susvisés est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, et pour le seul budget principal, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en précisant

que le conseil métropolitain devra être informé des éventuels mouvements ainsi exécutés lors de sa plus proche séance ;

- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, l'attribution au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 19 000 000 € ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3 300 000 € motivée et justifiée :

- d'une part, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon Métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, sur le budget principal, au mandatement des subventions d'équilibre susvisées au cours de l'exercice 2023, dans la limite des montants maximums préalablement définis ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, sur le budget principal, à la constitution et au mandatement d'une provision d'un montant de 239 382 € pour litiges et contentieux (provision pour risques et charges), dans le cadre de l'article D.5217-22 du Code général des collectivités territoriales ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 75

ABSTENTION : 4

CONTRE : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°4**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE] - Créations de nouvelles autorisations de programme**

M. Girard donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon Métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport ;
- à la création de nouvelles autorisations de programme, également détaillées dans l'annexe susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

**M. le Président.**- *Merci. Des remarques, des propositions ?*

*Dans l'ordre, la parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Monsieur le Président, si j'ai bien compris, le chronomètre fonctionne.*

**M. le Président.**- *Oui, nous ne sommes pas loin encore du budget, mais ne perdez pas trop de temps !*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Oui, mais je m'interroge. Le président, dans ses réponses, a combien de temps ?*

**M. le Président.**- *Moi je suis hors !*

**M. BOURGUIGNAT.**- *C'est illimité !*

**M. le Président.**- *Totalement.*

*(Rires dans l'hémicycle.)*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Je vous avoue que c'est ce que je voulais vous entendre dire !*

**M. le Président.**- *Bien sûr ! C'est d'ailleurs parce que je suis le président, voyez-vous !*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Détrompez-vous, parce que je crois qu'à l'Assemblée nationale, cela ne se passe pas comme ça.*

**M. le Président.**- *Vous seriez président, vous feriez la même chose. Vous auriez la police de l'assemblée.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Parce que, parfois, vos réponses sont plus longues que nos questions.*

**M. le Président.**- *C'est normal !*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Bien. Je vais, en l'occurrence, tenir dans le timing, pour vous dire que sur l'autorisation de programme voirie - qui vient d'être créée - nous notons qu'elle embrasse un périmètre très large, et qu'au final, ce ne sont que 5 M€ par an qui seront dédiés à la réfection des revêtements, ce qui n'est pas beaucoup compte tenu de l'état global de nos routes.*

*Sur l'autorisation de programme Campus Marey, je veux vous dire que nous vous apportons un soutien de principe. Nous trouvons intéressant de redonner vie à ce lieu absolument stratégique au cœur de ville de Dijon, et, par la même, de renforcer la présence étudiante au centre-ville.*

*Sur le rapport, dans sa totalité, nous nous abstiendrons, car il est très large et nous ne soutenons pas tous les projets prévus par ces AP - je ne reviens pas sur nos réserves sur On Dijon, qui demeure décidément à nos yeux trop opaque dans son fonctionnement, coûteux et sans que l'on perçoive, à ce stade, la plus-value, l'efficacité par rapport au système d'avant, plus traditionnel - j'en conviens - mais qui donnait satisfaction.*

**M. le Président.**- *Les écologistes ne vont pas être contents.*

*Monsieur Bourguignat, je ne vous réponds pas sur l'autorisation de programme voirie, mais je voulais vous dire : tout à l'heure, vous m'avez dit que nous n'aidons pas l'université.*

Voyez, non seulement, nous investissons beaucoup pour la réalisation sur le campus Marey, puisque nous y installerons Sciences-Po, développerons l'École Nationale Supérieure d'Arts - il n'y en a qu'une dans toute la grande région centre-est où nous sommes, Bourgogne Franche-Comté - et puis l'École Supérieure de Musique - il n'y en a qu'une aussi ; nous la soutiendrons donc. Nous soutenons le projet Campus 2 et mettons encore une AP d'un million pour l'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne.

Vous n'aviez, tout à l'heure, pas vu toutes les AP qui allaient venir, donc par rapport aux écoles d'ingénieurs, cela fait fort longtemps - plus de vingt ans - qu'il y a un soutien total de notre Métropole à l'Université de Bourgogne. Nous avons d'ailleurs été les premiers à signer une convention avec l'Université de Bourgogne.

Voilà, mais je redonnerai la parole à notre collègue Rémi Détang qui l'a demandée.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire et chers collègues, je serai très bref - j'ai déjà exprimé nos réserves sur les autorisations de programme On Dijon et hydrogène.

Je voudrais revenir une seconde sur celle créée pour la voirie.

Nous avons dit que nous la jugions insuffisante dans son ambition et son calendrier. Je n'ai bien évidemment pas la prétention de m'exprimer au nom des maires - surtout pas - et pas non plus à leur place. Je peux simplement dire, en tant qu'élu de la commune de Dijon, notre constat que, sur ce gros morceau de la voirie communautaire, il y a énormément à faire et que c'est pour cela que nous aurions souhaité qu'un recensement, un audit de l'état de la voirie et de ses besoins d'adaptation soit réalisé pour calibrer cette autorisation de programme.

J'ai posé deux questions hier, à savoir que nous ayons transmission du programme pluriannuel d'investissements, c'est-à-dire la liste des opérations contenues dans cette autorisation de programme. Malheureusement, je n'ai pas pu l'obtenir. J'ai demandé également le montant des fonds de concours, évoqués dans les rapports, attendus de la part des communes en contrechamp de ces 70 M€, et selon quelles règles ou règlements seront-elles définies.

Nous nous abstiendrons sur ce rapport d'autorisations de programme. Merci.

**M. le Président.**- Merci. Notre collègue Rémi Détang.

**M. DETANG.**- Merci, monsieur le Président. Je l'ai dit, hier, en commission finances, le vice-président en charge de la voirie se félicite de cette autorisation de programme à hauteur de 70 M€.

C'est une plus grande visibilité, pour moi, les services et les vingt-trois communes. C'est aussi une plus grande capacité d'anticipation pour les services, dont je salue l'expertise - et ils sont à même de juger de la qualité de la voirie - au profit des vingt-trois communes, et, in fine, ce sont des millions de travaux pour les entreprises de travaux publics notamment.

Et puis, je voudrais rajouter que dans le cadre de la compétence voirie, nous pouvons ajouter les investissements rattachés à la gestion connectée de l'espace public On Dijon - nous en avons beaucoup parlé ce soir - lesquels relèvent évidemment d'une AP d'un montant de plus de 22 M€, dont plus de 10 M€ sont consacrés à l'éclairage public, et on retrouve également le matériel nécessaire à l'entretien de cette voirie à hauteur de 5,6 M€.

Ainsi, ce sont 98 M€ - pratiquement 100 M€ - qui seront dédiés à la compétence voirie de 2023 à 2026.

Je vous trouve pessimiste, parce que la part dédiée aux travaux d'entretien et d'aménagements augmente de 25 % en moyenne entre 2023 et 2026. Cela traduit aussi l'engagement pris en marge du pacte financier et fiscal auprès des communes, et, à la commission voirie du 18 janvier dernier, je n'ai pas entendu d'opposition des maires des communes qui composent notre Métropole.

Je l'ai rappelé à M. Bichot hier soir, en effet, les dossiers des fonds de concours ne sont pas suffisamment avancés aujourd'hui, même si certains peuvent être transmis aux entreprises dès que le budget sera voté, pour autant, de nombreux dossiers sont encore en discussion avec les parties concernées, et c'est pourquoi je ne peux effectivement apporter de réponses précises.

**M. le Président.**- Merci à notre collègue. Merci de sa réponse qui doit permettre aux uns et aux autres d'y voir plus clair. Merci, cher Rémi Detang.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté.

Je vous propose de poursuivre avec la fixation des taux et notre collègue Jean-Claude Girard.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**



d'entreprises industrielles.

*Et, dernier point, nous proposons de supprimer le dernier alinéa, qui est consécutif à l'augmentation de la taxe foncière en 2022 sur les propriétés bâties. Cette augmentation par les règles de liens entre les taux nous ouvrirait la possibilité d'augmenter le taux de la taxe de cotisation foncière des entreprises, et si nous ne le faisons pas, il y a également une autre disposition prévue dans le Code des impôts, qui permet de réserver cette possibilité pendant trois ans.*

*C'est un très mauvais signal à envoyer aux entreprises que de dire qu'à tout moment, on pourra augmenter leurs taux dans les trois années à venir. Il vaudrait mieux envoyer un signal de stabilité fiscale. C'est pourquoi nous vous proposons la suppression de ce sixième alinéa.*

*Voilà pour notre amendement au nom d'Agir pour Dijon Métropole, monsieur le Président et chers collègues.*

**M. le Président.** - *Merci, monsieur Bichot.*

*Je vais mettre aux voix votre amendement.*

*Je ne sais pas si je vous réponds maintenant ou si je donne, d'abord, la parole à M. Guené, mais nous reviendrons évidemment à ce que vous nous avez proposé.*

*La parole est à M. Guené.*

**M. GUENE.** - *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, c'est plus une discussion qui fait suite à ce que vous avez dit sur les DMTO. En effet, le débat sur la fiscalité est lié en général aux objectifs du budget et le niveau des taux proposés ainsi que l'évolution des bases nous permettent de tenir en équilibre un budget primitif et un budget annexe, mais pour combien de temps ?*

*Je m'interroge quand j'observe la courbe d'évolution des dépenses. En effet, même si on a une réflexion générale - vous l'avez rappelé - qui, au niveau des collectivités en tout cas, jusqu'à présent était au point mort, le rapport de la Cour des comptes vient remettre des nouveaux scénarii sur le financement des collectivités locales. Même si toutes les associations de collectivités se sont engagées à défendre une territorialisation des recettes, l'État continue de remettre en cause ce principe en donnant des fractions d'impôts nationaux. Vous avez rappelé être intervenu au Sénat, mi-janvier, en rappelant que le rapport de la Cour des comptes mettait en avant le renforcement de l'autonomie fiscale, qui paraît plus adapté pour le bloc communal.*

*Or, ce bloc communal est très divers : une agglomération, une métropole, les petites intercommunalités, des villes, des bourgs, des villages. Si nous percevions la DMTO, comme vous l'avez dit tout à l'heure, il faut savoir qu'il y aurait un équilibre avec le reste du territoire départemental, régional, voire national. Pour une Métropole riche comme la nôtre, il n'est pas si certain que nous soyons si gagnants que cela. Pour ma part, je m'inquiète que cette diversité ne serve de prétexte au gouvernement pour deterritorialiser des impôts que nous percevons et nous fasse perdre encore un peu plus d'autonomie, cela a été rappelé plusieurs fois. Ce n'est pas un reproche qu'il faut faire à ce gouvernement, ses prédécesseurs ont fait exactement la même chose. Derrière, il y a toujours l'État profond qui manœuvre pour dévitaliser la démocratie locale.*

*Nous voterons évidemment pour cette délibération de maintien des taux. Si on n'a pas la main sur le prix du pétrole et du gaz, faisons au moins ce que l'on peut pour préserver le pouvoir d'achat de nos habitants.*

**M. le Président.** - *Merci. Je ne se suis pas du tout en désaccord avec ce que vous venez de dire. Il y a des débats nationaux entre collectivités, mais ce n'est pas nouveau, et chacun essaye de faire valoir son point de vue. Il y a des Départements très riches, parce qu'il y a beaucoup d'échanges. Par exemple, dans la Marne, il paraît qu'il y a des parcelles de Champagne qui valent très chères et rapportent beaucoup, mais il paraît que chez nous aussi, en Côte-d'Or, la côte viti-vinicole, quand il y a des rachats par des millionnaires - il y en a quelques-uns, heureusement, je ne dis pas le contraire - rapportent beaucoup au Département, et pas du tout à nous ! Ce que je souhaitais, c'est que cela rapporte aux communes.*

*Monsieur Bichot, j'en profite pour redire - mais je l'ai dit tout à l'heure aux journalistes - les journalistes qui font les papiers ne sont pas responsables des titres - on le sait - mais j'ai vu que nous allions augmenter les impôts de 7,1 %. L'ensemble des communes de France va augmenter, à quelques exceptions près - qui se retrouveront en grande difficulté s'ils ne respectent pas le vote du Parlement - avec des augmentations des bases de 7,1 %. Et l'ensemble des associations communales et intercommunales s'est battu, ensemble, pour obtenir la reconnaissance du niveau de l'inflation dans l'évolution des bases. Je rappelle que les autres années, cela ne vous dérangeait pas, semble-t-il, quand nous étions en dessous de l'inflation, quand nous avons eu zéro pour cent d'augmentation des bases - je ne sais plus si c'est il y a trois ans - et que l'inflation, certes n'était pas très importante, mais était de l'ordre de 1,5 %, et puis*

*l'année dernière 3,4 % alors que nous étions déjà à 5,1 % d'inflation, donc on a perdu ! Le gouvernement a proposé et l'Assemblée, dans son immense sagesse, soutenue par le Sénat, et le Parlement a voté 7,1 % d'augmentation des bases pour tout le monde, partout, en France, pas qu'à la Métropole - je le dis au journal local pour que les beaux articles et les bons articles faits par les journalistes ne soient pas déviés par des titres qui laisseraient penser le contraire.*

*C'est comme les chutes qui se font fréquemment sur les trottoirs de la ville de Dijon, des personnes qui tombent au même endroit et qui demandent 210 000 € de dommages et intérêts ! Il y a quand même des fois où il faut arrêter un peu !*

*Non, non, nous n'allons pas revenir à 1,36 et resteront à 7,1 d'évolution des bases. Cela me permet de redire, encore une fois, que le taux de TOM de 6,40 n'a pas évolué depuis 2015 - vous le savez tous. Depuis 2015, nous avons le même taux de TOM, et vous le direz à M. Bourguignat, à la sortie, quand nous prendrons le verre de l'amitié ensemble.*

*Quant aux entreprises, elles vont bénéficier encore de huit milliards d'euros de remise avec la suppression de la CVAE !*

*Savez-vous que nous avons proposé de faire des référendums locaux des entreprises pour qu'elles s'expriment sur ce sujet, monsieur Bichot ? Elles ne sont pas toutes favorables, contrairement à ce que vous croyez, à ce que l'on supprime tous les liens entre les collectivités et les entreprises, elles-mêmes. Certains, même, veulent bien payer une cotisation à la valeur ajoutée d'entreprise à condition qu'en contrepartie, la collectivité fasse, par exemple, comme nous le ferons, le barreau, qui n'a pas été fait du temps du Département sur Beauregard, et que nous allons faire, ce qui entraînera des dépenses d'investissement assez lourdes en matière routière ou de voirie, par exemple, et en demandant aux entreprises, en complément, d'adopter les plans de déplacement d'entreprise - ce qu'elles ne savent pas toutes - qui sont normalement obligatoires.*

*C'est une mesure pas juste. Moi, je me bats contre cela depuis le début. Cette suppression de la CVAE va vraiment appauvrir les finances nationales au moment où - semble-t-il - on cherche une dizaine de milliards d'euros pour combler le déficit de la retraite. C'est le choix qui a été fait.*

*Sur les amendements de M. Bichot, que je mets aux voix, à savoir de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023 à 1,36 % - si vous en êtes d'accord, je regroupe les trois - de fixer le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,18 au lieu de 6,40, et de ne pas voter le sixième alinéa, de supprimer le dernier alinéa, y a-t-il des voix pour ?*

Monsieur Bichot ayant proposé un amendement visant à :

- fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,36 %
- fixer le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,18 %
- renoncer à mettre en réserve, pour la cotisation foncière des entreprises, la différence entre le taux voté pour 2023 et le taux maximum applicable conformément aux dispositions légales,

L'amendement est mis au vote :

3 pour

3 abstentions

80 contre.

**M. le Président.** - Amendement rejeté.

*L'amendement est rejeté à une écrasante majorité - excusez-moi, je ne veux vexer personne.*

*Maintenant, il faut l'adopter. Qui est pour l'adoption du rapport n° 4\* ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté.*

*Je vous en remercie. Nous poursuivons hardiment avec le rapport concernant la tarification des services et Jean-Claude Girard.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** le taux de cotisation foncière des entreprises à **27,04%** pour l'année 2023 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **1,41%** pour l'année 2023 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **4,95%** pour l'année 2023 ;



Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés.

## **2 - Complexe funéraire – Cimetière métropolitain - Tarifs des concessions à compter du 06 février 2023**

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain doivent être fixés :

### Tarifs des concessions :

D'une part, il est proposé d'augmenter de 6,2 % le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions min enterrées et de cases murales.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, il est proposé d'augmenter de 6,2 % le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre.

Ces concessions incluent des caveaux de 2m<sup>2</sup> de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m<sup>2</sup> de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m<sup>2</sup>.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Concernant la location d'un caveau d'attente, il est proposé d'augmenter son tarif de 6,2 %. Pour rappel, la collectivité doit permettre aux familles de déposer un cercueil dans un caveau d'attente en attendant l'une inhumation définitive.

Ces tarifs, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 06 février 2023. cf annexe 2.

### Vente de monuments d'occasion :

A l'instar du cimetière des Péjoces à Dijon, la vente des monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions a été actée pour le site métropolitain.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de ces monuments d'occasion destinés aux concessions cinéraires ou aux caveaux de 6,2 %. Leur prix est déterminé en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisés.

### Part CCAS :

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau en annexe 3.

## **3 - Collecte et traitement des déchets – Tarifs 2023**

**3 - 1 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP). Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**  
Cette redevance s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

**Il est proposé d'augmenter le tarif de 2022 de 5,95 % (+ 0,19 €), soit un prix au litre de 3,38 € et de reconduire le tarif de 0,06 € le litre pour les bacs de rotation .**

**3 - 2 Le service de collecte des déchets verts en porte à porte. Tarifs à compter du 6 février 2023.** Ce service a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population de la métropole (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

- 4 998 conventions signées
- 5 303 bacs distribués
- 1 530 tonnes de déchets verts collectées
- Recettes 2022 : 261 K€

**A compter du 6 février 2023, il est proposé d'augmenter le tarif de 6 %, soit 53 € pour 37 semaines de collecte.**

### **3 - 3 Unité de Valorisation Énergétique. Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Dans la continuité de 2022, il est proposé de poursuivre l'évolution des tarifs d'incinération afin de :

- répercuter sur le prix d'accueil des déchets tiers, une partie de l'augmentation récente et significative des charges fixes/proportionnelles du coût de l'incinération (réactifs, pièces de rechange.)
- revenir sur un coût de traitement en cohérence avec les standards de la profession
- participer au financement des évolutions du process « usine 4.0 » et répondre aux nouvelles exigences réglementaires nationales
- contribuer au remplacement des équipements vieillissants du site, afin de maintenir un fonctionnement optimal et durable des lignes d'incinération
- Inciter le broyage des DIB et des encombrants / incinérables pour améliorer la combustion des déchets dans les fours

**Propositions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :**

- **Déchets Industriels Banals NON BROYES (DIB) : 145,60 € TTC/tonne hors TGAP (+20,10 €)**
- **DIB BROYES et refus de tri : 110,60 € TTC/tonne hors TGAP (+1,10 €)**
- **Déchets Issus de Médicaments (DIM): 229,70 € TTC/ tonne hors TGAP (+33,70 €)**
- **Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique :  
107,80 € TTC/tonne hors TGAP (+15,80 €)**
- **Objets Encombrants incinérables non broyés: suppression du tarif**
- **Objets Encombrants incinérables broyés issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement : 110,60 € TTC/tonne hors TGAP (+ 15,60 €)**
- **Création d'un tarif « gestion radioactivité »: 1 250 €**

### **3 - 4 Traitement DASRI à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

**Traitement de DASRI y compris lavage /désinfection des bacs**

Apports de moins de 40 tonnes par mois	380 € HT/tonne hors TGAP (= 2022)
A partir de 40 tonnes par mois	310 € HT/tonne hors TGAP (+20 €)

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe 4.

#### 4 – Réseaux – Redevance d'occupation du domaine public - Tarifs à compter du 6 février 2023

\* Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des **réseaux**, ainsi qu'aux travaux sur ces réseaux ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de réviser ces tarifs dans les limites fixées par la loi, à savoir :

- Réseaux publics d'électricité et de gaz : sans changement, à savoir application des montants maxima fixés par l'État, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Réseaux publics d'eau et d'assainissement : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Autres réseaux concédés par la métropole : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public ;
- Infrastructures de télécommunication des opérateurs : sans changement, à savoir application du taux maximal fixé par L'État, en référence au Code des Télécommunications ;
- Autres réseaux : il est proposé d'actualiser les redevances applicables à la présence de ces réseaux et d'en créer de nouvelles de la façon suivante :
  - . pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : de 1,20 €/ml/an à 1,28 €/ml/an ;
  - . pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : de 3,60€/ml/an à 3,80 €/ml/an ;
  - . pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : de 7,20€/ml/an à 7,60 €/ml/an, sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;
  - . pour un regard : de 10 €/an à 10,60 €/an ;
  - . pour un câble aérien : de 2 €/ml/an à 2,12 €/ml/an ;
  - . pour un poteau : de 10 €/an à 10,60 €/an ;
  - . pour une armoire : de 100 €/m<sup>2</sup>/an à 106 €/m<sup>2</sup>/an

Les quantités seront arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15 € sera appliquée.

- autres réseaux - travaux :
  - . surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base actualisé de 1,20 €/m<sup>2</sup>/an à 1,28 €/m<sup>2</sup>/j ;
  - . surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré actualisé de 0,30 €/m<sup>2</sup>/j à 0,32 €/m<sup>2</sup>/j.

\* Dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments avec sous-sol en limite du domaine public, les entreprises peuvent être amenées à solliciter la mise en place de tirants d'ancrage et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public. Une fois les travaux terminés ces éléments sont désactivés et arasés, de manière à ne pas compromettre l'utilisation du sous-sol du domaine public.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour ces installations :

- tirant d'ancrage : 1 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
- mur de soutènement : 5 €/m<sup>2</sup>/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.

\* Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires** lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit :

Par m<sup>2</sup> de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré enseignes) :

- affichage non lumineux : de 120 à 130 €/m<sup>2</sup> ;
- affichage lumineux : de 180 à 195 €/m<sup>2</sup> ;
- affichage numérique : 360 à 385 €/m<sup>2</sup>.

\* La **caution** demandée pour la mise à disposition de **clés** permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant et d'étendre le dispositif à tout moyen d'ouverture tel que clé et badge.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise d'un chèque de 200 €, celle d'une pièce d'identité.

## 5 - Espaces public – Tarifs à compter du 6 février 2023

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine métropolitain réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par Dijon Métropole.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 6,2% (inflation 2022 des prix au mois de novembre 2022 – source INSEE).

Il est également proposé de créer des tarifs pour les « prestations d'urgence réalisées au profit d'entreprises dont les concessionnaires ». Elle permettra de refacturer les interventions des services de la Métropole sur les manquements des concessionnaires.

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexes 5 et 6.

## **6 - Accueil des Gens du voyage – Adoption de la tarification à compter du 6 février 2023 pour l'ensemble des équipements métropolitains**

Il est rappelé que :

- Dijon métropole fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements d'accueil.
- Les équipements métropolitains, respectant les obligations du Schéma départemental d'accueil, sont constitués de deux aires d'accueil et de deux aires de grand passage.

### **6 - 1 Les aires d'accueil**

Il est rappelé que :

- la tarification afférente à la caution et à la redevance de stationnement ainsi que le montant de l'avance sont appliqués de manière identique sur les deux équipements :
  - l'aire de la « Cité des Peupliers » à Dijon : 50 places-caravane,
  - l'aire des « Quatre Poiriers » à Chevigny-Saint-Sauveur : 24 places-caravane.
- la facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations effectives au tarifs en vigueur.

### **6 - 2 Les aires de Grand passage destinées à l'accueil estival des groupes de mission :**

Situé 25 boulevard Petitjean à Dijon, le premier équipement a une capacité d'accueil jusqu'à 200 caravanes. Il est rappelé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut être mis à disposition du stationnement des professionnels de la fête foraine.

Afin de satisfaire aux obligations du Schéma départemental, Dijon métropole s'est doté en 2016 d'une deuxième aire de grand passage d'une capacité de 80 caravanes située également boulevard Petitjean.

#### Tarification applicable aux groupes de gens du voyage sur les deux équipements :

A compter du 6 février 2023, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2022.

Il est rappelé que :

- cette tarification est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €) ;
- la facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations effectives aux tarifs en vigueur ;
- la gestion comptable de ces aires est assurée via la régie « Gens du voyage ».

#### Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les fluides consommés.

A compter du 06 février 2023, il est proposé une augmentation de 6,20 % de la tarification appliquée en 2022 (inflation 2022 des prix au mois de novembre 2022 – source INSEE).

Il est rappelé que :

- le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur, les tarifs 2023 s'échelonnent ainsi de 126 € à 336 € ;
- la gestion comptable de cet accueil est assurée via la régie de recettes « Gens du voyage ».

Ces différents tarifs figurent dans l'annexe 7.

## **7 – Affaires Générales – Adoption du règlement intérieur à compter du 6 février 2023 pour l'ensemble des locaux métropolitains mis à dispositions des tiers.**

Par délibération en date du 30 Juin 2022, Dijon Métropole a harmonisé les coûts de mise à disposition de ses locaux et en a créés pour les espaces qui n'en disposaient pas.

Les tarifs de la plupart des locaux sont calculés au m<sup>2</sup>.

Le nouveau règlement intérieur figure dans l'annexe 8.

***M. le Président.**- Merci. Sur ce rapport, je ne vois pas de demandes de prise de parole, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.  
- Rapport adopté.*

*Merci. Nous changeons de rapporteur et c'est notre collègue Rémi Detang, qui suit les affaires de personnel auprès de la DRH, qui a la parole.*

### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la tarification à compter du 06 février 2023 :
- des équipements sportifs métropolitains telle qu'elle figure en annexe 1
- du cimetière métropolitain telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 2
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière métropolitain, que le droit à concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant en annexe 3 ;
- **d'approuver** les tarifs pour la RSGP, la collecte des déchets verts, l'UVE, les DASRI, tels que décrits en annexe 4,
- **de fixer**, à compter du 6 février 2023, la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux comme suit :
  - réseaux publics d'électricité et de gaz : sans changement, pour mémoire ces redevances sont fixées au taux maximal autorisé par l'Etat, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - réseaux publics d'eau et d'assainissement : pour mémoire ces redevances sont fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - autres réseaux concédés par la métropole : sans changement, pour mémoire ces redevances sont fixées par les conventions de délégation de service public ;
  - infrastructures de télécommunication des opérateurs : sans changement, pour mémoire ces redevances sont fixées au taux maximal autorisé par l'Etat, en référence au Code des Télécommunications ;
- autres réseaux - présence :
  - . pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : 1,28 €/ml/an ;
  - . pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : 3,80 €/ml/an ;
  - . pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : 7,60 €/ml/an, sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;
  - . pour un regard : 10,60€/an ;
  - . pour un câble aérien : 2,12 €/ml/an ;
  - . pour un poteau : 10,60 €/an ;
  - . pour une armoire : 106 €/m<sup>2</sup>/an.

Les quantités sont arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15 € sera appliquée.

- autres réseaux - travaux :
  - . surface de tranchées ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base : 1,28 €/m<sup>2</sup>/j ;
  - . surface de tranchées ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré de 0,32 €/m<sup>2</sup>/j.
- **de fixer**, à compter du 6 février 2023, la redevance d'occupation du domaine public pour les tirants d'ancrage et les murs de soutènement provisoires comme suit :
  - . tirant d'ancrage : 1 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
  - . mur de soutènement : 5 €/m<sup>2</sup>/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.
- **de fixer**, à compter du 6 février 2023, la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public), par m<sup>2</sup> de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et préenseignes) à :
  - affichage non lumineux : 130 €/m<sup>2</sup> ;
  - affichage lumineux : 195 €/m<sup>2</sup> ;
  - affichage numérique : 385 €/m<sup>2</sup>.
- qu'à compter du 6 février 2023, le prêt d'une clé pour l'accès à un espace interdit par potelet ou borne à la circulation générale est conditionné à la remise :
  - d'un chèque de caution de 200 € par clé ;
  - d'une pièce d'identité, laissée en dépôt.
- **d'approuver** à compter du 6 février 2023 les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain telle qu'elle figure en annexes 5 et 6.
- **d'approuver** à compter du 6 février 2023 les tarifs des équipements métropolitains d'accueil des Gens du voyage et des professionnels de la fête foraine, selon les dispositions figurant en annexe 7.
- **d'approuver le nouveau règlement intérieur** à compter du 6 février 2023 de l'ensemble des locaux métropolitains mis à disposition des tiers figurant en annexe 8.
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 6 février 2023
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN    POUR : 81                                    ABSTENTION : 5  
                   CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 13 PROCURATION(S)

### **Délibération n°7**

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel – Créations de postes – Recrutement de contractuels**

M. Detang donne lecture du rapport :

##### 1. Direction de l'Action Sociale :

Le poste de travail de chef de service Solidarité et Accompagnement dans le Logement de la direction de l'action sociale est actuellement ouvert aux agents appartenant au cadre d'emplois de catégorie A de conseiller socio-éducatif.

Or, les missions dévolues à ce poste, à savoir la gestion du fonds de solidarité logement et le fonds d'aide aux jeunes, la participation à l'animation de la politique métropolitaine en matière de

logement ainsi que la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pourraient également relever de la filière administrative.

En effet, l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux indique notamment que les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines sanitaire et social et qu'ils peuvent également être chargés des actions liées au développement social de la collectivité.

Il est donc proposé de faire évoluer ce poste en l'ouvrant également au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

## 2. Direction de la Réglementation du domaine public :

Le poste de responsable coordination et surveillance des interventions sur l'espace public est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La personne recrutée aura pour mission d'assurer une gestion du domaine public routier et non routier permettant aux entreprises de travailler dans le respect des usagers et des riverains, tout en garantissant des ressources légitimes à la collectivité pour le compte de la Ville et de la Métropole. Elle sera également en charge du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et de la coordination des activités à caractère réglementaire de la Direction Générale Déléguée Espace public et cadre de vie.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

## 3. Direction Générale Déléguée (DGD) à la Transition Climatique :

L'emploi fonctionnel de DGD à la transition climatique a été créée lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

Dans la continuité, il est aujourd'hui créé un poste de directeur de projet transition climatique et énergétique, dont les missions seraient les suivantes :

- élaboration d'outils internes de gestion en mode projet et leur portage auprès des services,
- conception de tableaux de bord de suivi de la « performance climatique » des actions et politiques et la collectivité, incluant les critères financiers, énergétiques, de bénéfices sociaux, etc.,
- appui à la conception et à la mise en œuvre des outils de pilotage et d'animation de la mission de la DGD (agrégation des travaux, synthèse, restitution, élaboration des plans d'action sectoriels, etc.).

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs en chef territoriaux,
- conditions de recrutement : diplômés de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

#### 4. Direction du contrôle de gestion

En raison de leurs missions, il est de la responsabilité des collectivités de s'assurer que les politiques publiques déployées produisent les résultats escomptés. A cette fin, il est nécessaire de structurer l'évaluation des politiques publiques. Rattaché à la direction du Contrôle de Gestion, il est proposé de créer un poste de chargé de l'évaluation des politiques publiques qui aura en charge de contribuer à construire, développer, structurer, animer et coordonner la démarche d'évaluation dans l'ensemble des domaines de politiques publiques de la collectivité (politiques sociales, environnementales, sportives, culturelles, habitat et logements, etc).

L'évaluation des politiques publiques s'effectuera par rapport aux objectifs sectoriels de l'action évaluée et aussi, dans une logique de responsabilité sociale et environnementale, par rapport à l'impact de l'action sur des objectifs transversaux de développement durable.

Le poste est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

#### 5. Direction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Un poste de chargé de mission en urbanisme – PLUi est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Au sein du pôle Urbanisme et Environnement et sous l'autorité de la Directrice du service PLUi et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la personne recrutée participera à l'élaboration des politiques publiques d'urbanisme en termes de planification, de conseil et d'expertise. Elle participera également aux travaux d'évolution du PLUi et pourra être associée à d'autres études stratégiques.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

#### 6. Direction de la Commande Publique :

Un poste d'assistant administratif est créé au sein de la direction de la commande publique. Ce poste, déjà existant dans l'organisation de la direction, était resté affecté à la Ville de Dijon car il est occupé par un agent non susceptible d'être transféré à la Métropole avant le terme de son reclassement. Celui-ci étant finalisé, il n'y a désormais plus d'obstacle à cette création et au transfert de l'agent au sein de cette direction métropolitaine.

L'assistant administratif a en charge l'accueil téléphonique et physique des usagers, la gestion des courriers, et participe à la logistique du service et à l'organisation du suivi des dossiers.

Ce poste de catégorie C est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

#### 7. Direction de la Documentation :

Le poste de travail de responsable du service documentation est actuellement ouvert aux agents appartenant au cadre d'emplois de catégorie A de bibliothécaires territoriaux.

Or, les missions dévolues à ces postes, à savoir le pilotage du service et donc la gestion de l'organisation RH, financière, stratégique et administrative pourraient également relever de la filière administrative.

En effet, l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux indique notamment que les membres du cadre d'emplois peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics.

Il est donc proposé de faire évoluer ce poste en l'ouvrant également au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

#### 8. Direction de la Communication :

Les missions de la direction de la communication sont notamment exercées grâce à l'activité réalisée sur plusieurs postes de chef de projets événements. Les chefs de projets événements sont chargés de concevoir et d'organiser des événements, d'assurer la communication relative à ces événements en lien avec les autres postes de la direction. L'un des postes concernés est actuellement en catégorie B. Afin d'assurer une homogénéité entre les postes et un traitement équitable des agents qui les occupent, il est donc proposé de faire évoluer ce poste en l'ouvrant également au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

**M. le Président.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?  
La parole est à Mme Savina.*

**Mme HUON SAVINA.**- *Bonsoir. Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la DRH que je suis ne peut que soutenir cette politique de recrutement à l'heure où les services publics doivent être plus que jamais au plus près de nos concitoyennes et concitoyens - je pense notamment à l'action sociale, mais pas seulement.*

*La création de postes à des responsabilités managériales est déterminante pour notre Métropole, puisqu'elle permet, ni plus ni moins, de porter les politiques que nous votons au cours de notre mandat.*

*Dans ce rapport, je constate que les services de notre Métropole ont su s'adapter au contexte difficile que le marché du travail connaît actuellement avec des offres d'emplois non*

*pourvues. La création d'emplois contractuels pour des postes de catégorie A est ainsi une réponse possible. Sur le long terme, je propose d'encourager encore plus les échanges entre la direction des ressources humaines et celle de la communication pour trouver, ensemble, des astuces afin de renforcer notre attractivité et dénicher des talents peut-être inaccessibles par certaines méthodes actuelles.*

*Pour finir, mon collègue Patrice Chateau se joint à moi pour formuler un vœu. Nous saluons la création d'un poste de direction de projets transition climatique et énergétique, cela démontre, une fois de plus, que la majorité actuelle est pleinement engagée dans la transition écologique.*

*Aussi, si vous nous le permettez, nous souhaiterions attirer votre attention sur l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité. Au précédent conseil métropolitain, nous avons voté pour qu'une étude de recensement de la biodiversité soit effectuée sur notre territoire. Peut-être que cette nouvelle création de poste, que nous votons, pourra intégrer dans la fiche de poste le suivi de cette étude et des politiques de préservation qui en découleront.*

*Merci.*

**M. le Président.** - *Merci, madame Savina. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté.*

*Vous pouvez continuer, cher collègue.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**– de créer** les postes suivants à compter du 6 février 2023:

- à la DGD Transition Climatique, création d'un poste d'ingénieur territorial en chef, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L 332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique ;
- à la Direction du contrôle de gestion, création d'un poste d'attaché territorial, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L 332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique ;
- à la Direction de la commande publique, création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;

**– d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels à la Direction de la réglementation du domaine public et à la Direction du PLUi dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 6 février 2023 ;

**– d'autoriser** l'évolution des postes suivants à compter du 6 février 2023 :

- à la Direction de l'action sociale : ouverture du poste de chef de service Solidarité et Accompagnement dans le Logement au cadre d'emplois des attachés ;
- à la direction de la Documentation : ouverture du poste de responsable du service documentation au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- à la Direction de la Communication : ouverture du poste de chef de projets événements au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**– d'inscrire** au budget les crédits correspondants,

**– d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN    POUR : 80

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

**Délibération n°8**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport annuel sur l'état de la mutualisation.**

M. Detang donne lecture du rapport :

En vertu de l'article 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant. »

Dijon métropole est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué au cours des 10 dernières années avec notamment la transformation en Communauté Urbaine, par arrêté du 20 décembre 2014, la transformation en métropole par décret du 25 avril 2017 et le transfert d'une partie des compétences du département au 1er janvier 2020.

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon Métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer à toutes les communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Fortes de cette première formalisation les communes membres et la métropole se sont engagées dans l'élaboration du schéma de mutualisation pour 2021-2026, avec l'objectif de conforter l'existant, d'étendre le champ des coopérations à l'ensemble des missions portées par les collectivités, en optant pour la forme juridique, plus ou moins intégrée, la plus adaptée à la coopération envisagée.

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé, à l'unanimité de ses membres, le schéma de mutualisation de Dijon métropole dans sa séance du 30 septembre 2021.

Le schéma de mutualisation, intègre de nombreuses actions de coopération, listées dans le tableau joint en annexe et complétées compte tenu de leur état d'avancement à ce jour et de nouvelles actions qui ont été initiées depuis.

Sans commenter ici l'ensemble de ces actions, nous pouvons relever quelques éléments saillants des déclinaisons du schéma de mutualisation.

#### Les services communs

L'ensemble des communes membres adhère aux services communs suivants : la centrale d'achat, le droit des sols, le SIG et le Règlement local de publicité intercommunal.

Fortes de leur expertise, du service proposé et de la bonne articulation avec les services communaux, les autres services communs dits 'ouverts' à toutes les communes ont accueilli en leur sein de nouveaux adhérents, et comptent ainsi aujourd'hui (hors CCAS):

- les Affaires juridiques : 9 communes adhérentes,
- les Assurances : 11 communes,
- la Commande publique : 15 communes,
- le Numérique : 17 communes.

D'autres services communs sont également à l'œuvre pour les missions assurées par Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, il s'agit pour mémoire :

- des services communs créés en 2018 : Services communs de la Direction générale, de la Reprographie, de la Logistique, du Foncier, de la Documentation, du Contrôle de gestion, des Finances, des Ressources humaines, de l'Ecologie urbaine, du Portail téléphonique ;

- complétés depuis le 1er octobre 2021 par la création des services communs :

D'appui à la Direction générale : Mission coordination et services aux communes, Valorisation des grands projets, Ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie ;  
Du Courrier, des Affaires générales et des Manifestations, de l'Entretien des locaux ;  
Des Relations internationales, de Territoires et projets, de la Rénovation urbaine et du Logement ;  
Des Bâtiments, de l'Energie, de la Sécurité civile, circulation et coordination, des Données techniques et topographiques et de la planification, des Paysages et espaces publics, du Domaine public et développement ;

- et depuis le 1er janvier 2022 par les services communs : de la Communication, de l'Accueil général, du Garage, de la Voirie, de la Propreté urbaine, des Espaces verts et de la Direction et des Ressources de l'exploitation.

En termes de ressources humaines et d'organisation des services :

Les agents des communes-membres adhérentes qui exerçaient leurs missions dans le champ des services communs ont été transférés de plein droit, et placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la métropole. C'est ainsi que, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 394,5 postes de la Ville de Dijon ont été transférés au sein des services métropolitains.

Les périmètres d'intervention des services communs ont globalement peu modifié l'organisation des services pour autant certains services ont dû procéder à des réorganisations plus ou moins importantes pour adapter leur modèle d'intervention.

Ainsi par exemple :

- le service courrier a connu un regroupement des forces en présence sur un seul et même site, le rapprochement des outils et process des collectivités.  
- La direction du Numérique qui s'était transformée profondément en 2019-2020 a dû également réajuster son périmètre pour répondre à la demande de l'ensemble de ses adhérents (cinq communes supplémentaires en 2021). Des recrutements ont été nécessaires pour conforter les équipes.

Au niveau opérationnel :

Les retours des communes font état d'une satisfaction générale, tant du point de vue du relationnel avec les services métropolitains que de l'expertise apportée, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communaux et à la sécurisation des procédures pour l'ensemble des champs couverts ainsi que des systèmes informatiques.

Par ailleurs, des économies substantielles ont pu être appréciées sur différents postes budgétaires en mutualisant ou les services (en matière de polices d'assurance par exemple) ou les outils et infrastructures.

En matière numérique par exemple, outre la sécurisation indispensable des infrastructures et des réseaux compte tenu du contexte, les migrations des messageries et de la téléphonie ont permis aux communes concernées une réduction notable ou la disparition des postes budgétaires afférents.

D'autres postes sont également envisager à la baisse au terme de divers engagements contractuels (pour le courrier par exemple).

En matière d'achats, la centrale d'achats propose nombre de marchés que les communes et établissements adhérents peuvent ou non décider d'actionner. Un large spectre d'achats de biens ou services sont ainsi disponibles, parfois à des tarifs très compétitifs et étayés par des services

acheteurs experts de la commande publique d'une part, et opérationnels d'autre part, tel le service énergie, qui porte l'achat des fluides et garantit un suivi très serré et sécurisé de la bonne mise en œuvre du marché dans un contexte pour le moins insécurisant.

D'autres établissements publics locaux seraient intéressés pour bénéficier de ces services, il vous sera proposé d'ouvrir plus largement les adhésions.

En termes contractuels :

Les conventions de mise en œuvre et modalités de participation ont été signées entre la métropole et les communes.

Les participations votées par le Conseil, conformément au rapport d'évaluation des charges approuvé par la Commission locale d'évaluation de charges transférées (Clect), varient en année pleine selon le périmètre d'adhésion de chaque commune et sont déduites des attributions de compensation (AC) communales.

Le schéma et les conventions produisent leurs effets jusqu'au prochain schéma de mutualisation. Toutefois, les élus métropolitains avaient convenu d'une possible réouverture des adhésions aux services communs à mi-mandat, c'est pourquoi, à la demande de plusieurs d'entre elles je vous propose pour 2023 un ajustement du périmètre des adhésions.

#### Sport et enjeux environnementaux

Face à l'urgence climatique, la métropole et les communes se sont engagées dans un certain nombre d'actions permettant de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre ces dernières années et poursuivent leurs efforts tant sur le volet patrimonial et la rénovation énergétique qu'en matière de pratiques. En 2022 a été engagée une démarche visant aussi à favoriser le changement des comportements, en associant les associations sportives aux fins d'interroger les pratiques, accompagner in fine les adhérents et permettre des transformations durables.

#### En matière de restauration collective

Compte tenu des éléments de contexte, la stratégie alimentaire territoriale portée par la métropole, les tensions sur les marchés de prestations des restaurations collectives et la création d'une légumerie métropolitaine, qui incitent à la réflexion intercommunale, des groupes de travail ont été initiés sous le pilotage des maires, ils se poursuivront en 2023.

Une cartographie a été réalisée collectivement faisant apparaître : une grande hétérogénéité des prix des prestataires, de la maîtrise de la structure des coûts, des tarifs pratiqués...

A par ailleurs été exprimée une forte volonté de coopération à différents niveaux : les marchés, la composition des menus, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation au goût ....

Pour l'année à venir il a été retenu par le comité de pilotage des maires de rechercher la mobilisation des effets leviers de court et de moyen terme pour une convergence des marchés (exigences en matière de qualité, d'approvisionnement...) et une meilleure maîtrise des prix et des coûts, un renforcement significatif de la part des produits locaux, d'engager des actions sur l'éducation au goût et la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi qu'une étude prospective sur les différentes formes de coopérations les plus intégrées possibles (modes de gestion et conséquences objectivées en matière financière, juridique, d'organisation des services et d'usages pour les familles).

Une annexe complète le présent rapport détaillant les réalisations en cours du schéma de mutualisation.

Les perspectives :

Au-delà de la poursuite des actions déjà engagées, il est proposé d'actualiser le périmètre des services communs pour intégrer les nouvelles demandes d'adhésions des communes membres et d'établissements publics locaux.

Cette actualisation permettra par ailleurs de réajuster les équilibres liés à des transformations des services métropolitains (pour exemples : la réorganisation des fonctions comptables et financières en cours, la création d'une nouvelle direction générale déléguée à la transition climatique...). L'ensemble des ajustements sera étudié en Clect au cours de l'année et donnera lieu à un examen par les conseils municipaux et métropolitains, ainsi qu'à l'actualisation des dispositifs contractuels.

Les conventions de mises à disposition signées précédemment seront complétées par d'autres dispositifs de conventionnement en tant que de besoin pour formaliser les coopérations existantes dans divers domaines, à titre d'exemples en matière de vidéo-protection, de documentation, d'action sociale...

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. David.*

**M. DAVID.** - *Monsieur le Président, chers collègues, merci. Cette mutualisation présente indéniablement des aspects positifs en termes de solidarité, d'économies pour nos collectivités, d'amélioration de la qualité du service rendu à nos concitoyens. Néanmoins, il ne faudrait pas la considérer comme devant impérativement être amplifiée pour revêtir un caractère irréversible.*

*Je profite de ce rapport pour me faire le portevoix d'insatisfactions dans le traitement de permis de construire. Certes, les dossiers d'urbanisme doivent être maintenant déposés en ligne. Il n'en subsiste pas moins quelques difficultés. Par exemple, difficulté, voire impossibilité dans certains cas de consulter les permis. Difficile, dans certains cas, d'avoir des délais raisonnables en phase avec les projets ou encore critères attendus parfois imprécis.*

*La liaison entre le service métropolitain et les communes ne doit pas dégrader le service rendu. Notons que cette liaison rend également la visibilité parfois plus délicate pour les porteurs de projets.*

*Pourquoi pas, comme vous le proposez, réfléchir dans le futur à la mise en œuvre d'une cellule commune de contrôle des travaux pour effectivement contrôler les infractions aux autorisations d'urbanisme délivrées, mais restons peut-être déjà concentrés sur l'instruction efficace des demandes exprimées.*

*En conclusion, oui à la mutualisation des services supports aux communes - l'exemple des gains obtenus sur les assurances en est un bon exemple - mais attention à la mutualisation des services qui impactent directement nos concitoyens.*

*Je vous remercie.*

**M. le Président.** - *Sur ce rapport, notre collègue Rémi Détang.*

**M. DETANG.** - *En effet, le rapport précédent - vous l'avez vu - dans le cadre d'une création d'emplois au service PLUi-HD, il faut reconnaître aussi que le service a été submergé de dossiers de PC ces derniers mois, voire ces dernières semaines. Les choses sont en train de se calmer. Il faut reconnaître que c'était une avalanche de dossiers. Vous connaissez la complexité de ces dossiers. Il faut aussi une expertise et c'était le sens du rapport précédent, et les dossiers sont consultables - je comprends moins votre interrogation à ce sujet.*

**M. le Président.** - *Merci. J'ajouterais qu'il y a, en effet, une augmentation significative du nombre de dossiers - plus de 500 dossiers par an, soit 15 % d'augmentation - et l'ensemble des dossiers est traité et une réponse systématique est faite via une décision expresse qui est prise - nous en parlons souvent avec notre collègue Pierre Pribetich et Rémi Detang.*

*Après, deux nouveaux règlements sont apparus opposables - plan de prévention des risques - et, à chaque fois qu'il y a de nouveaux règlements, il y a des demandes de pièces complémentaires, qui rallongent les délais d'instruction - c'est bien normal. Parce que je suis sensible à ce que vous dites, car, à la différence de vous - je vous chahute - nous, on veut que cela construise. Vous nous connaissez, on est ami avec la fondation Abbé Pierre. On peut dire aussi que beaucoup de dossiers déposés sont de moindre qualité. C'est un élément important à savoir. Le délai d'alerte et de réponses pour les compléments de pièces est d'un mois et demi.*

*L'accueil du public est repensé, cela évite les temps d'attente. Voilà. En tous les cas, nous allons de plus en plus vite vers la dématérialisation. Si vous voulez plus d'informations, reportez-vous au rapport Rebsamen, que j'ai fait il y a un an à la demande du Premier ministre de l'époque.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

- Rapport adopté à l'unanimité.

Je vous propose de poursuivre avec le rapport de Mme Nuray Akpınar-Istiquam sur le passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** acte de la présentation du rapport annuel sur l'état de la mutualisation ainsi que son annexe.

SCRUTIN    POUR : 86                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 13 PROCURATION(S)

### **Délibération n°9**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Conventions de réservation des logements entre Dijon métropole et les bailleurs du territoire dans le cadre du passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux**

Mme Akpınar-Istiquam donne lecture du rapport :

Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande du logement à loyer modéré a été défini par plusieurs lois successives : la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ; la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

La conférence intercommunale du logement (CIL) rendue obligatoire par la loi ALUR a été installée, sur le territoire de Dijon métropole, en décembre 2015. Elle élabore, pour six ans, les orientations en matière d'attributions. Le conseil métropolitain du 30 juin 2022 a validé les trois documents réglementaires permettant de définir cette stratégie ainsi que le nouveau cadre d'intervention :

- le document cadre reprend les grandes orientations et définit la stratégie
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) décline les orientations définies par la CIL en définissant les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions et d'accompagnement social au sein du logement à loyer modéré
- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) introduit plus de lisibilité dans la gestion de la demande et l'attribution des logements à loyer modéré

De manière concomitante, la loi ELAN généralise le passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux annuel pour l'ensemble des réservataires de logements à loyer modéré. Autrement dit, dans le cadre d'une gestion en stock, le réservataire dispose de logements identifiés dans un programme alors que la gestion en flux est basée sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur et les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Or, la gestion en stock apparaît comme un facteur de rigidité pouvant constituer un frein à la mobilité résidentielle et à la mixité sociale face aux évolutions des caractéristiques du parc de logements à loyer modéré, au profil des demandeurs, aux obligations en faveur des publics prioritaires et aux objectifs de mixité sociale.

Aussi, afin de concilier mise en œuvre des objectifs et engagements d'attributions visant l'accès au logement des publics prioritaires, la gestion en flux offre de nouvelles marges de manœuvre en réponse aux trois mesures principales fixées par la CIA :

- Ouvrir tous les quartiers aux plus modestes : au moins 25% des attributions réalisées en dehors des quartiers de la politique de la ville (QPV) devront être destinées aux demandeurs de logement les plus modestes (1er quartile).

Sur Dijon métropole, les attributions en leur faveur s'élevaient, en 2020, à 12,76%

- Améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires politique de la ville : au moins 75% des attributions réalisées dans les quartiers politique de la ville devront être destinées à des ménages aux ressources supérieures au 1er quartile.

Sur Dijon métropole, les attributions en QPV sont conformes, et même supérieures aux objectifs réglementaires puisqu'elles s'élèvent à 78.5%.

- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires : Action logement, les collectivités territoriales réservataires et les bailleurs sur les logements libres de réservation, devront consacrer 25% de leurs attributions aux demandeurs prioritaires (définis par le CCH). Cela vient s'ajouter au contingent préfectoral (25% déjà consacrés à ces publics). Globalement, cela devra représenter 42,5% des attributions.

Sur Dijon métropole, 34% des attributions sont faites en faveur de ces publics.

Le passage à la gestion en flux concerne Dijon métropole qui est réservataire de logements à loyer modéré au titre de la garantie financière des emprunts qu'elle octroie. Ce droit de réservation porte sur 20% du parc de logements dont elle a garanti les emprunts. Les Services de l'État et Action Logement sont les deux autres réservataires présents sur le territoire métropolitain. La métropole a souhaité sa mise en application, dès le 15 février 2023, afin de rester sur un calendrier cohérent avec les services de l'État.

De plus, le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et Dijon métropole en termes d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés à leurs publics et a été l'occasion de :

- 1 - réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation, année de construction), les engagements des parties, les modes de désignations :

Des temps de travail bilatéraux ont été organisés, courant 2022, entre la métropole et les cinq bailleurs présents sur le territoire dans le but de dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des logements réservés pour le compte de Dijon métropole

- 2 - définir les publics à prioriser pour les logements réservés Dijon métropole :

L'objectif consiste à cibler les publics non pris en compte dans le cadre du contingent préfectoral et de celui d'Action Logement en cohérence avec la cotation de la demande mise en œuvre sur le territoire depuis le 15 novembre dernier.

Le contingent préfectoral bénéficie aux publics prioritaires du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) dont les ménages reconnus prioritaires et urgents à loger par la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; certaines catégories de ménages (les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, les sortants d'hébergement, les ménages identifiés par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), les ménages relevant du 1er quartile ne disposant pas d'un logement adapté, les personnes non locataires d'un logement à loyer modéré cumulant différentes difficultés, les ménages dont une personne, au moins, a le statut de personne handicapée, les fonctionnaires d'État).

Action Logement bénéficie aux salariés des entreprises et associations du secteur privé et du secteur agricole de plus de 10 salariés.

Il en ressort que les logements réservés pour Dijon métropole pourront permettre de répondre aux besoins exprimés, toutes demandes confondues (entrées dans le parc social et mutations), des publics suivants :

- Les actifs travaillant sur le territoire métropolitain ne bénéficiant pas de l'appui d'Action Logement ou des services de la Préfecture
- Les salariés d'entreprise/associations comptant moins de 10 salariés,
- Les travailleurs indépendants
- Les agents (fonctionnaires ou contractuels) relevant des fonctions publiques territoriales et hospitalières.
- Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (public n'entrant pas dans le 1er quartile)
- Les jeunes de moins de 30 ans : étudiants, apprentis ou en contrat de professionnalisation

- Les demandeurs logés dans le parc privé avec un taux d'effort et/ou avec des charges liées aux dépenses d'énergie élevées (supérieur à 39%)
- Les demandeurs ayant besoin d'un logement adapté (maladie évolutive, handicap...)
- Les plus de 62 ans

3 - renforcer les liens avec les réservataires, à travers la signature de nouvelles conventions, une par bailleur, fixant des objectifs de réservation en flux annuels de logements  
Un bilan qualitatif et quantitatif sera organisé, annuellement, en présence des cinq bailleurs et de Dijon métropole.

Une convention est donc conclue avec chacun des cinq bailleurs présents sur le territoire métropolitain pour une durée de 3 ans afin de permettre la mise en œuvre d'une gestion en flux pour les logements réservés pour Dijon métropole.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à notre collègue Laurence Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Président, mes chers collègues, la question des attributions de logements sociaux est tout aussi importante que leur nombre.*

*Globalement, la situation de Dijon et de sa Métropole n'est pas défavorable. La pression sur le logement social est mesurée par un ratio défini par la loi SRU et non par les chiffres bruts de demandes que vous invoquez en toute occasion.*

*Le ratio de tension sur le logement social est le rapport entre les demandes de logements sociaux et les emménagements annuels, hors mutations internes, au sein du parc locatif social. Il est de 2,6 pour Dijon quand le ratio des autres agglomérations se situe entre 2 et 12,5 - il est, par exemple, de 1,88 à Paris et de 9,74 à Nice.*

*Les objectifs affichés pour l'attribution des logements sociaux sont d'ouvrir tous les quartiers aux plus modestes et de mieux prendre en compte les demandeurs prioritaires. Si ces objectifs sont louables, nous souhaitons néanmoins appeler l'attention sur les risques de constituer de nouveaux quartiers difficiles par une trop forte concentration de logements sociaux dans certains secteurs en dehors des actuels quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

*Nous pensons notamment aux quartiers autour des axes du tramway dans le secteur Jean Jaurès au sud de Dijon ou dans le secteur Drapeau au nord ou encore à de nouveaux quartiers tels que les Maraîchers, qui semblent réunir toutes les conditions pour produire une logique de ghetto.*

*Prenons garde également à ne pas créer un appel d'air pour des populations extérieures à notre territoire au-delà de nos capacités d'accueil et d'intégration.*

*Merci.*

**M. le Président.** - *Sur ce rapport, quelqu'un souhaite compléter ?*

**M. EL HASSOUNI.** - *Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais simplement pour dire que nous sommes un territoire attractif avec la nécessité de construire des logements pour attirer des populations extérieures, parce que c'est un bassin d'emploi très développé, mais aussi pour maintenir la population. Il faut savoir que la société évolue avec des séparations, des cohabitations, une population vieillissante, qui souhaite accéder à des logements adaptés avec l'installation d'ascenseurs, etc.*

*Il faut un peu dépoussiérer cette image archaïque de laisser croire que le logement social serait exclusivement réservé à des populations défavorisées. Soixante-quinze pour cent de la population est éligible au logement social. On intègre donc aussi bien les classes populaires que les classes moyennes. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, il suffit simplement de s'inspirer des rapports sur le logement publiés chaque année.*

*Et puis, d'où sortez-vous ces chiffres ? Nous sommes tout de même en zone B, avec une tension palpable, puisqu'on a dichotomie entre l'offre et la demande : 10 000 demandes de logements avec 3 000 attributions tous bailleurs confondus chaque année. Vous voyez qu'il y a une dichotomie entre l'offre et la demande ! Concrètement, 7 000 familles attendent désespérément une réponse de notre part, et, à un moment donné, la dynamique de construire répond partiellement à ces préoccupations.*

*Principe de réalité : chaque année, nous comptabilisons le nombre de personnes reçues à nos permanences d'élus et c'est 300 à 400 personnes chaque année. À un moment donné, pour répondre aux besoins, première des dignités, il faut continuer à construire de façon raisonnée et raisonnable. Il faut arrêter de croire qu'aujourd'hui, on construit des bâtiments de 47 étages ! Aujourd'hui, on construit des résidences à taille humaine réservées aux populations les plus précaires, aussi bien aux salariés travaillant dans des usines, ouvriers du bâtiment, etc. Il faut se*

connecter à la vie réelle de nos populations et je pars du principe que le logement social, c'est un peu le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues.

**M. le Président.**- Je vais donner la parole à Pierre Pribetich, mais vous avez parlé d'un taux de tension à 2,5. Nous ne sommes pas loin de 4, ce qui voudrait dire construire plus, puisqu'il en faudra 25 %. Nous ne sommes pas à 2,5, mais pas loin de 4, et c'est normal qu'il y ait une tension, puisqu'il y a 7 000 demandes insatisfaites.

Moi, j'aime bien voir des gens, qui ont des maisons, qui sont bien logés et qui disent : surtout pas de logement social ! En réalité, derrière cela, il y a toujours un petit fond, que vient d'expliquer M. El Hasouni, de dire : oui, d'accord, mais quand même, dans le logement social, c'est surtout des gens, hum hum ! On ne sait jamais ce qui va se passer.

Si vous voulez, on peut aussi faire une ségrégation totale, les riches d'un côté et tout le reste, c'est-à-dire qu'on sera très nombreux, parce que les très riches ne sont pas très nombreux - un pour cent - mais ils n'habitent pas là, ils ont plein d'endroits pour changer de maisons, aller ailleurs en Tesla, etc., pas de problème.

**M. PRIBETICH.**- Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je vais tout de même le faire par rapport à l'expression de notre collègue, Mme Gerbet.

Vous savez, cela a été dit par mon collègue Hamid El Hassouni, le logement est la première des dignités, c'est-à-dire que pour vivre, il faut déjà avoir un logement, et, ensuite, pouvoir se nourrir avant d'aborder d'autres biens culturels et matériels.

Le logement social rassemble au-delà des clivages partisans, madame Gerbet. Je prends la déclaration d'un Office - Orvitis - présidé par une personnalité de droite, et notamment de son directeur général, qui déclare à France Bleue : « Quand on a 13 000 demandes en attente, quand il faut attendre à peu près quatorze mois pour avoir un logement social sur la Côte-d'Or, sur la métropole, la tension est encore plus importante. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il faut mobiliser tous les acteurs et toutes les ressources. La réhabilitation, c'est un enjeu prioritaire, mais également le développement d'une offre nouvelle, qui permettra aussi de répondre à d'autres besoins. Donc, il faut à la fois rénover et continuer de construire. »

Même les gens qui ont une sensibilité, qui n'est pas la mienne, constatent qu'il faut construire - le président l'a rappelé, les chiffres de tension ne sont pas ceux que vous évoquez, ils sont beaucoup plus importants - notamment pour permettre à chacune et chacun d'éviter d'habiter entre 10 et 30 km alors que l'activité économique ou l'emploi est plutôt sur la métropole pour un certain nombre de personnes.

Il faut donc continuer à construire, pas pour le plaisir, mais pour faire en sorte d'offrir cette première dignité que j'évoquais en préalable de mon propos.

**M. le Président.**- Merci. Je passe au moment du vote sur le rapport présenté par Mme Nuray Akpinar-Istiquam. Y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Vous voyez, avançons ensemble !

Rapport suivant avec notre collègue Pierre Pribetich.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les conventions qui seront conclues et signées entre Dijon métropole et chacun des cinq bailleurs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution

SCRUTIN POUR : 86

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

## Délibération n°10

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Copropriété « Champs Perdrix » à Dijon - approbation de la Convention 2023-2027 à établir avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

M. Pribetich donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et en articulation avec le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Dijon métropole a engagé une démarche spécifique à l'attention des trois copropriétés situées en son cœur. Celles-ci, représentant près de 1 000 logements, constituent les ensembles d'habitation privée les plus importants à l'échelle régionale.

Les études pré-opérationnelles, conduites par Dijon métropole et co-financées par l'État, l'Anah et la Région Bourgogne-Franche-Comté, ont proposé, pour ces ensembles, la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

En effet, ces copropriétés, bien que bénéficiant des interventions qualitatives menées sur les espaces publics et les équipements du quartier, n'ont jusqu'alors pas fait l'objet d'actions particulières à la différence des travaux conduits sur le parc à loyer modéré.

Pour autant, ces ensembles présentent certaines fragilités :

- des impayés de charges significatifs et en augmentation,
- certaines difficultés récurrentes dans le fonctionnement des instances de gestion (faible taux de participation aux assemblées générales, postes de charges en augmentation),
- un bâti présentant des besoins de mise aux normes et de réinvestissement notamment en ce qui concerne les parties communes.

Parmi les trois copropriétés ciblées, la première OPAH concerne la résidence « Les Champs Perdrix » comprenant 307 logements qui est localisée en entrée de quartier, au débouché du nouveau carrefour entre l'avenue du Lac et du Boulevard Chanoine Kir, deux axes viaires majeurs qui ont fait l'objet d'importants travaux de requalification.

Les caractéristiques de cette copropriété ont amené Dijon métropole à solliciter son inscription au sein du Plan Initiative Copropriété afin de mobiliser de manière plus significative les aides nationales.

Le diagnostic opéré a notamment mis en évidence un niveau d'impayés de charges élevé (20%) dépassant le seuil d'alerte (15%). Cette copropriété est par ailleurs majoritairement composée d'une population vieillissante à faibles ressources. D'une manière générale, plus de 50% des propriétaires-occupants répondent aux critères des plafonds de revenus modestes et très modestes définis par l'Anah.

Sur le plan du bâti, l'ensemble immobilier nécessite des travaux de sécurité notamment s'agissant des ascenseurs. Des interventions d'amélioration de confort seraient également à envisager en parallèle de l'amélioration des performances thermiques ; cet ensemble bénéficiant cependant d'une desserte par le réseau de chaleur métropolitain.

Pour autant, au regard des objectifs d'une OPAH, cette copropriété présente un potentiel et des bases solides tant sur le plan technique du fait d'un entretien et de travaux courants réguliers

qu'au niveau de son fonctionnement qui bénéficie d'une relation de confiance entre le syndic et le conseil syndical ainsi que d'une forte implication de ses instances de gestion.

La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH Copropriété Dégradée, objet de la convention à établir avec l'État et l'Anah, relève de Dijon métropole au titre de ses compétences en matière d'habitat.

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants:

- l'optimisation du fonctionnement de la copropriété par la mise en place d'un accompagnement des instances de gestion visant une plus grande mobilisation des copropriétaires ainsi que la maîtrise des charges concourant à une réduction des impayés ;
- le maintien des ménages résidant dans la copropriété par, le cas échéant, la mise en place d'un accompagnement social adapté tout au long de la démarche ;
- la requalification durable du bâti par la réalisation d'un programme de travaux adapté intégrant l'amélioration du confort des parties communes et des logements ainsi que la valorisation patrimoniale et thermique.

La démarche, ainsi que les interventions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette opération, seront conduites en étroite articulation avec les partenaires et acteurs qui interviennent dans les domaines sectoriels concernés ou qui agissent à l'échelle du quartier.

Il est rappelé qu'une Autorisation de Programme (ingénierie et soutien aux travaux), d'un montant de 5 052 700 €, est, au sein du budget de Dijon métropole, dédiée aux OPAH Copropriété du quartier de la Fontaine d'Ouche.

Par marché notifié le 16 décembre 2021, d'une durée de six ans, la Métropole a missionné l'opérateur spécialisé Urbanis pour conduire le suivi-animation de cette opération pour un montant de 868 085,40 € TTC. Ces dépenses d'ingénierie feront l'objet de cofinancement de la part de l'Anah, de la Région Bourgogne et de la Banque des Territoires.

Concernant les concours financiers liés à des travaux, le projet de convention d'OPAH mentionne une part "collectivités" à hauteur de 2,534 millions d'euros (hors aides individuelles) qui viendrait en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat.

Il est rappelé que les concours financiers mobilisables par l'Anah correspondent à :

- une intervention de base à hauteur de 35 % du montant hors taxe des travaux subventionnables ;
- un dispositif appelé « X+X » doublant à un même montant, la part « collectivités ».

Cet effet-levier démultiplicateur, conjuguant les aides Anah et « collectivités », permettrait d'atteindre un taux de subvention de l'ordre de 80% sur le montant TTC des travaux en ce qui concerne les propriétaires-occupants très modestes et par conséquent, un niveau de reste-à-charge répondant aux exigences de l'Anah et représentant potentiellement un retour sur investissement d'environ six ans au regard des économies sur les factures d'énergie.

Il est précisé que la participation de Dijon métropole, telle que figurant dans le projet de convention en tant que part « collectivités », correspond à un niveau d'intervention maximum. Les partenaires de l'opération, d'ores et déjà impliqués dans la démarche, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, la CARSAT, la SACICAP PROCIVIS, sont susceptibles d'intervenir et seront de nouveau sollicités dès lors que leurs nouvelles modalités de participation seront applicables.

**M. le Président.** - *Merci. L'autre jour, nous étions interpellés, dans une autre assemblée, sur ce problème. Je rappelle que, si l'on met 1,9 M€ de subventions - proposition de la Métropole - c'est d'abord une somme importante et cela représente une aide par logement de 6 000 €. Nous demandons donc à la Région d'apporter 2 000 € par logement. Nous en apportons 6 000 € par logement et l'Anah apporte une aide significative multipliée en fonction de l'apport des collectivités locales - si j'ai bien écouté le rapporteur. Je dois dire à Mme Modde qu'il est même indispensable que la Région vienne avec nous - le premier vice-président l'a écrit à Eric Houllay et que ce soit ainsi obtenu. Je ne doute pas que nous y arriverons. Ce serait la première*

rénovation d'une copropriété privée de 330 logements dans notre région Bourgogne Franche-Comté.

Quand on me dit : où est le Fonds vert ? Où est le budget vert ? Eh bien, voilà, cela, c'est du budget vert, 1 9 M€ pour la rénovation énergétique, l'amélioration aussi des ascenseurs - j'en profite pour le dire - avec un reste à charge de l'ordre de 4 000 € pour chacun.

J'ai regardé ce montage, c'est le seul moyen d'avancer. Cela coûte très cher aux collectivités et à l'État - contrairement à ce qu'il se dit - et, derrière, la difficulté majeure consiste tout de même à trouver les avances et j'ai entendu Olivier Sichel (Caisse des Dépôts et consignation) avant-hier, dire qu'il était prêt à faire des avances. Cela permettrait, ainsi, de lancer ce grand programme indispensable de rénovation énergétique de nos copropriétés privées et pas uniquement des maisons ou, bien souvent - pas toujours - le propriétaire a les moyens de faire les travaux de rénovation (MaPrimeRénov' etc.)

Sur ce rapport, j'ai vu qu'il y avait des demandes d'intervention.

La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.**- Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes tout à fait favorables au principe d'aider les copropriétés privées du quartier de la Fontaine d'Ouche notamment à travers des projets d'amélioration programmée de l'habitat.

Nous avons été surpris, au premier abord, par le montant de la mission d'accompagnement de 868 085 € TTC, mais nous avons conscience des difficultés de fonctionnement des instances de décision interne.

Vous nous présentez, ce soir, un premier projet concernant la copropriété des Champs Perdrix, qui compte 307 logements pour un coût total manifestement supérieur à 10 M€. La principale difficulté dans ce contexte sera la soutenabilité financière pour les copropriétaires concernés, qui sont souvent des ménages modestes, qui ont parfois du mal à payer leurs charges, comme en témoigne le taux d'impayés de 20 %. Ces ménages supportent également le poids d'une taxe foncière très élevée, en raison de bases locatives ne correspondant plus du tout à la valeur vénale des biens, qui s'est effondrée au fil des années.

Dans ces conditions, une partie des ménages propriétaires aura beaucoup de mal à prendre en charge 20 % du coût des travaux. À ce jour, des propriétaires, qui ne font pas partie du conseil syndical, ne sont pas informés du contenu du projet. Un suivi personnalisé sera indispensable pour les propriétaires en situation d'impayés de charges, mais ne suffira pas.

Pour soulager financièrement des propriétaires et établir une certaine équité, nous proposons pour les copropriétés situées dans le quartier prioritaire de la Fontaine d'Ouche, à défaut de pouvoir obtenir une révision ciblée des valeurs locatives, de compenser la taxe foncière à hauteur de 30 % de son montant dans les mêmes conditions que pour les bailleurs sociaux.

Cette compensation serait versée globalement à la copropriété pour réduire à concurrence les charges.

Sans cette mesure financière, nous pouvons craindre que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat envisagées dans le quartier aient du mal à aboutir.

**M. le Président.**- On n'a pas droit, nous, de moduler comme ça : ce sera moins 20 % pour là, et plus 15 % là ! Si nous le faisons, je sais où nous ferions payer plus et là où nous ferions payer moins. Cela ne peut pas se faire comme cela.

Je rappelle que l'aide la plus vertueuse de l'Anah, qui s'appelle - je lis : « Habiter mieux Sérénité » - rebaptisée MaPrimeRénov' Sérénité - est réservée aux ménages modestes pour des bouquets de travaux, qui permettent un gain de performance énergétique de 35 % avec un accompagnement systématique continu d'environ 45 000 logements. Sur les 600 000 logements, potentiellement indignes ou très dégradés [dont font partie ces copropriétés privées] seuls 15 000 ont été rénovés en 2021. »

Il faut donc absolument s'y mettre, même si nos collectivités sont amenées à prendre une bonne partie de restes à charge, parce que les ménages très modestes n'y arrivent pas - il faut dire la vérité.

Je poursuis avec M. Chateau.

**M. CHATEAU.**- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, ma collègue Karine Savina et moi-même nous réjouissons de la proposition faite dans ce rapport.

En tant qu'écologistes, nous sommes partisans au niveau national d'un meilleur équilibre entre nouvelles constructions et rénovations des copropriétés. Cette dernière devant être, à notre sens, prépondérante pour un meilleur résultat énergétique global, à conditions, bien sûr, que l'État soutienne plus ambitieusement les collectivités qui s'engagent pour la rénovation des copropriétés.

Ainsi, vous nous proposez, aujourd'hui, d'engager la rénovation d'un ensemble de trois copropriétés parmi les plus importantes de notre métropole et sans doute même de notre région, et, qui plus est, dans une zone dite prioritaire que représente le quartier de la Fontaine d'Ouche. C'est donc un ciblage pertinent à bien des égards.

Ce rapport alerte, en effet, d'une situation à laquelle nous sommes extrêmement sensibles. Il s'agit de la précarité énergétique des ménages. Comme le pointe ce rapport, certains propriétaires font face à des situations de charges impayées dépassant le seuil d'alerte.

C'est une résultante inflationniste bien malheureuse de la guerre en Ukraine et d'une politique énergétique mal anticipée en France et qui touche, dans le cadre de cet ensemble urbain, une population majoritairement vieillissante et aux revenus modestes, voire très modestes - comme vous l'avez indiqué.

La présente délibération est donc juste. On parle, ici, de justice sociale, qui se conjugue avec justesse écologique. Nous l'approuvons et encourageons la poursuite de cette politique, qui va dans le bon sens.

Ce rapport aborde manifestement un sujet majeur, comme en témoignent nos échanges. Je vous remercie.

**M. le Président.** - Merci, monsieur Chateau.

La parole est à Mme Jacquemard.

**Mme JACQUEMARD.** - Je vous remercie. Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots rapidement sur ce rapport sur la rénovation de l'habitat privé, qui représente des sommes importantes - vous l'avez dit, monsieur Pribetich.

C'est la copropriété Champ Perdrix dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, qui est un quartier politique de la ville. Il y a déjà eu des améliorations notables dans le quartier sur les espaces publics et équipements de quartier.

Il s'agit, cette fois, d'aider les propriétaires modestes ou très modestes au sens de l'Anah, c'est-à-dire environ la moitié des 307 logements. La pauvreté touche d'abord les locataires, mais n'épargne pas totalement les propriétaires. On peut détenir son logement et disposer de revenus inférieurs au seuil de pauvreté. D'après l'Anah, il y aurait entre 1,5 et 2 millions de propriétaires vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Devenir propriétaire de sa résidence principale est souvent un projet de toute une vie, avec beaucoup de sacrifices, de travail et la fierté de pouvoir transmettre à ses enfants. C'est parfois au prix d'un endettement long, de charges non prévisibles ou non prévues qui enlisent les acquéreurs dans des impayés, qui ne peuvent plus faire face.

D'autre part, cette autorisation de programme participe à la protection de l'environnement avec l'amélioration des performances thermiques des bâtiments.

Vous l'avez compris, nous sommes favorables et voterons pour ce rapport. Je vous remercie.

**M. le Président.** - Merci, très bien.

La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.** - Merci, monsieur le Président. Je suis ravie que vous parliez de moi ! Je pense qu'il serait intéressant que l'on puisse en discuter ailleurs que dans cet hémicycle et sur des réunions où je serai invitée moi aussi, puisque je n'assistais pas à la réunion que vous avez eue avec M. Houlley - je ne pourrai donc pas répondre à sa place. J'ai pris note de votre demande.

Rappeler que la Région intervient déjà sur les audits et les AMO pour les copropriétés - nous le faisons depuis longtemps - que nous avons eu une action spécifique sur les maisons individuelles, et je regrette d'ailleurs que sur la métropole dijonnaise - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - finalement peu de maisons individuelles ont été accompagnées pour des publics modestes et très modestes, contrairement à d'autres bassins d'emplois - cela doit s'expliquer, mais c'est un fait.

Vous dire aussi que la politique de la Région, sur ce volet modeste et très modeste - cela a aussi été dit, mais j'en profite pour donner quelques chiffres ; je ne le fais jamais - sur les habitats à loyer modéré, sur les années 2021 et 2022, la Région a aidé 1 470 logements pour le département de la Côte-d'Or - je n'ai pas fait la part Métropole dedans, mais c'est très conséquent - avec un total d'aides Effilogis de 4 M€. La Région participe donc.

Dire aussi, en effet, que sur ce volet copropriété, vrai souci, ce n'est pas récent, mais cela s'aggrave avec la crise énergétique, il y a aussi la part de l'État - je le rappelle aussi. J'en profite pour rappeler que les parlementaires avaient voté une demande de 12 milliards d'euros pour soutenir les rénovations thermiques et que le gouvernement n'a pas souhaité l'inscrire dans son budget alors que les parlementaires l'avaient souhaité.

Pour finir, pour ma part sur ma politique - je sais que cela vous a déjà été dit, mais je le

rappelle aussi - parce que souvent, le reste à charge pour les ménages est compliqué pour eux et que la caisse d'avance, qui fonctionne d'ailleurs très bien, puisque nous la ré-abondons régulièrement pour l'habitat individuel, nous sommes prêts à regarder pour élargir cette caisse d'avance pour permettre aux copropriétaires d'en bénéficier. La caisse d'avance, c'est justement pour éviter que le reste à charge soit avancé, ce sont donc les économies d'énergie réalisées sur les charges qui permettent le remboursement de ce prêt de caisse d'avance. Merci.

Bien sûr, nous voterons. Je pense que je peux voter ce dossier, mais comme vous interpellez la Région, du coup, je ne sais plus.

Et vous dire aussi que je ne suis pas toute seule dans l'hémicycle et que cette demande - si les collègues le permettent - nous la porterons donc par des personnes, qui sont d'ailleurs dans votre majorité dans cette assemblée.

**M. le Président.**- Juridiquement, il n'y a aucun de problème. Il n'y a pas de conflit d'intérêts du fait que vous votez ce rapport. C'est l'avis juridique que l'on peut vous donner.

La parole est à M. Falconnet.

**M. FALCONNET.**- Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais intervenir rapidement sur cette question, parce que beaucoup de choses ont été dites.

J'entends l'effort fait sur les maisons individuelles, les maisons modestes individuelles, mais, aujourd'hui, dans la Métropole, on peut dire que les logements modestes sont d'abord dans le logement à loyer modéré ou dans le logement locatif privé dans les petites ou plus grandes unités de copropriétés, dont nous parlons ce soir.

On parle des Champs Perdrix. Je trouve que c'est une très belle opération, parce qu'elle est effectivement située en quartier politique de la ville. Je voudrais simplement signaler que des situations comme celles-ci se multiplient dans la métropole, dans nos communes et notamment dans les quartiers politiques de la ville.

Aujourd'hui, les exemples sont nombreux - le premier vice-président et le président le savent - de petites copropriétés vieillissantes avec une population âgée, de classes moyennes, petites classes moyennes, classes populaires supérieures, qui, en effet, ont mis leurs économies, ont acheté leur logement il y a vingt à quarante ans et n'y arrivent plus aujourd'hui. Il y a des impayés de charges. Certaines copropriétés n'ont même plus de syndic de copropriété, parce qu'aucun syndic ne veut plus les gérer. Je le dis, dans une ville comme Chenôve - je fais comme vous, monsieur le Président, je prends ma casquette de maire une minute - ce sont autant de situations explosives sur le plan social, parce que, dans le même temps, les logements à loyers modérés, eux, ont pu bénéficier du programme de renouvellement urbain alors que les copropriétés et copropriétaires ont le sentiment d'être un peu délaissés.

Je souhaite vraiment qu'un effort particulier soit fait par l'ensemble des acteurs, d'abord par l'État, et surtout que nous puissions aller vers une généralisation de ces dispositifs, parce qu'en effet, quand vous avez du reste à charge autour de 10 à 20 000 € pour un ménage modeste, c'est tout bonnement impossible de pratiquer une rénovation énergétique de son logement.

**M. le Président.**- Voilà.

Comme l'a dit M. Pribetich, le logement social, l'action pour le logement le jour où la Fondation Abbé Pierre publie son bilan annuel, malheureusement angoissant, je pense que nous allons nous rassembler.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Je félicite Pierre Pribetich pour l'action qu'il mène à travers ce dossier et cette volonté commune, que nous avons, de programmer des opérations d'amélioration de l'habitat de la copropriété. Nous avons commencé par Champs Perdrix, mais, malheureusement, quand vous voyez les sommes qu'il faut y consacrer... Il y en a trois de trois cent trente, surtout pour la Métropole.

Nous poursuivons avec une étude de marché sur la restauration universitaire - c'est très important - et M. El Hassouni.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet, annexé à la présente délibération, de convention à établir avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Copropriété « Les Champs Perdrix » située à Dijon quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme prévue à cet effet dans le budget métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier des partenaires (État, Anah, Région Bourgogne-Franche-Comté, Ville de Dijon, Banque des Territoires, Action Logement, Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, CARSAT, SACICAP PROCIVIS, ...) dont les participations feront l'objet d'avenants à la dite convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce projet de convention toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN    POUR : 86                                    ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 13 PROCURATION(S)

### Délibération n°11

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Etude de marché sur la restauration universitaire au sein de Dijon Métropole - Demande de subvention. Convention de financement**

M. El Hassouni donne lecture du rapport :

Dijon Métropole accueille actuellement 40 000 étudiants inscrits au sein des établissements d'enseignement supérieurs présents sur le territoire. La dynamique de ces effectifs est en constante hausse depuis 2012 et devrait se poursuivre d'ici 2026.

Cette augmentation des effectifs d'étudiants exerce une pression sur la restauration proposée par le CROUS ; d'autant plus depuis la fermeture en 2014 du restaurant CROUS situé rue du Docteur Maret au centre-ville. A ce titre, la restauration CROUS proposée sur le campus universitaire connaît des tensions avec des capacités de productions limitées et des files d'attentes importantes.

Au regard de cette situation, Dijon Métropole, en partenariat avec le CROUS BFC, a décidé d'engager une étude de marché sur la restauration CROUS afin de :

- Connaître l'état de l'offre actuelle,
- Connaître l'état de la demande actuelle et prévisionnelle,
- Proposer des solutions à court, moyen et long termes.

Cette consultation, dont l'analyse des candidatures est en cours, a été lancée en décembre dernier pour un coût estimé inférieur à 40 000 € HT.

Un projet de convention de financement entre Dijon métropole et le CROUS BFC sera établi et prévoira une participation du CROUS BFC au financement de l'étude de marché, à hauteur de 25 % du coût HT de celle-ci.

**M. le Président.**- *Merci à Hamid El Hassouni.*

*Dans l'ordre, j'ai Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.**- *Merci, monsieur le Président. « Je pense que nous sommes tous d'accord que les conditions d'accueil des étudiants à la restauration universitaire sont indignes à Dijon »*

**M. le Président.**- *Décalez votre micro, c'est cela que je voulais dire.*

**Mme RENAUD.**- *Je recommence ?*

**M. le Président.**- *C'est décompté !*

**Mme RENAUD.**- *Je recommence. Ce n'est pas grave, j'aurai tout le temps.*

« Je pense que nous sommes tous d'accord que les conditions d'accueil des étudiants à la restauration universitaire sont indignes » - je reprends seulement vos propos lors de vos vœux le 6 janvier. Je pense que nous sommes donc tous d'accord.

Actuellement - M. El Hassouni l'a rappelé - nous avons seulement deux restaurants universitaires accessibles sur le campus et celui du centre-ville a fermé en février 2014. Depuis, aucune offre n'est présente en centre-ville. Il paraît effectivement urgent de trouver des solutions pour accueillir les étudiants y compris au centre-ville.

Que la Métropole de Dijon s'associe au CROUS pour mener cette étude est understandable, mais l'université, accueillant de nombreux étudiants du département et de la région, il serait souhaitable de solliciter la participation de ces deux collectivités, en particulier de la Région, collectivité chef de file pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les frais d'étude sont de plus en plus importants dans le budget de la Métropole, passant de 2,6 M€ à 3,7 M€ et que ces études ayant un coût, il serait intéressant que l'ensemble des élus ait un point d'avancée sur les études en cours.

Vous l'avez compris, nous voterons pour ce rapport, qui vise à apporter une amélioration aux conditions de vie de nos étudiants.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - Merci. Je poursuis et donne la parole à M. Guené.

**M. GUENE.** - Merci, monsieur le Président. Cela va dans le sens de ce que vient de dire notre collègue.

J'étais surpris de voir ce rapport. J'avais une interrogation - M. El Hassouni y a répondu - à savoir d'où venait et qui était à l'initiative de cette étude. J'ai bien compris que c'était la Métropole. Néanmoins, je m'interroge sur le fait que nous ne demandions que 25 % au CROUS Bourgogne Franche-Comté. En effet, la Région Bourgogne Franche-Comté pourra être sollicitée.

Je pense tout de même que c'est la mission première du CROUS que d'assurer le logement et la restauration des étudiants sur cette région, à Dijon en particulier. Cela fait même partie de la fiche du de poste de la directrice générale du CROUS de réaliser ce genre d'étude. On peut s'interroger sur la pertinence de cette étude, mais plus généralement, je voudrais qu'on puisse s'interroger sur l'ambition du CROUS Bourgogne Franche-Comté pour l'enseignement supérieur à Dijon.

Cela a été rappelé par M. El Hassouni - j'ai traîné mes guêtres, comme on dit, à l'université de Bourgogne il y a 25 ans - je trouve que cela n'a pas beaucoup évolué en matière de restauration universitaire. Je pense que cette ambition manque un peu. Doit-on avoir un cabinet extérieur ? Pourquoi pas, mais cela vaudrait peut-être le coup que l'on puisse inviter la directrice du CROUS Bourgogne Franche-Comté à venir s'exprimer devant nous pour nous expliquer ce qu'elle veut. Je ne sais pas ce que vous en pensez, monsieur le Président. Merci.

**M. le Président.** - Je partage pas mal des choses dites. J'ai encore deux intervenants, à qui je vais donner la parole, M. Hoareau et M. Hameau.

Je voudrais seulement vous dire deux choses. En effet, nous aurions pu mettre 50 % du financement du CROUS - vous avez raison - mais, à ce moment, ils auraient demandé à faire, avec nous, la réflexion, et nous en aurions eu pour un an avant d'avoir le début d'une réponse. Néanmoins, ce que vous disiez était juste.

Je rappelle que la présidente du CROUS, que j'ai justement fait venir à cause de cela, nous a dit que Dijon faisait partie, avec Lille, des trois villes les plus carencées en logements étudiants. C'est incroyable ! Il faut savoir que pendant six ans une directrice régionale du CROUS a refusé de faire une réunion à Dijon !

Aujourd'hui, le CROUS estime le besoin de nouvelles chambres à environ 750 - rien que cela - et il faudrait donc poursuivre les discussions avec le CROUS et le rectorat pour essayer d'avoir... Plus précisément, nous, nous pensons que nous avons besoin de 1 000 chambres. Pour vous dire un peu, à Dijon - pour le coup - nous avons 2,7 demandes pour une chambre en rentrée 2022, alors que Besançon n'est pas à deux. Pour les restaurants, on en discute les uns les autres. C'est vrai, peut-être que de moins en moins d'étudiants vont au restaurant universitaire, mais quand il faut faire la queue 200 mètres sous la pluie et le froid pour atteindre le graal - ce qu'il en reste ! On a tous été, étudiants, au restau U à Montmuzard ou à Marey - dans le temps, on pouvait y aller - mais cela reste tout de même une nécessité d'avoir un restaurant ou une cafétéria ou les deux. Il y en a sept à Besançon et deux à Dijon !

On ne peut pas tenir longtemps comme cela.

La parole est à M. Hoareau.

**M. HOAREAU.** - Merci, monsieur le Président. Je ne veux pas continuer les comparaisons

entre Dijon et Besançon, mais au sujet du CROUS, on a aussi une grosse alerte sur le service social, puisqu'aujourd'hui, à Dijon, il n'y a effectivement que deux assistantes sociales en capacité de répondre aux demandes sociales des 40 000 étudiants de la ville de Dijon et sur la métropole.

Nous avons aujourd'hui une vraie carence au niveau du service social du CROUS, qui n'est pas comblée. Cinq postes sont normalement affectés, mais seuls deux sont réellement activés, et, le comble est que beaucoup d'intervenants, notamment associatifs de l'Université de Bourgogne, se tournent vers les CCAS des communes - je pense en particulier aux épiceries sociales - en disant : est-ce que les étudiants ne pourraient pas être reçus par les travailleurs sociaux des CCAS pour qu'ils puissent avoir leur accréditation pour aller dans les épiceries sociales, parce que le service social du CROUS n'est plus en capacité de le faire ou pas en capacité de le faire. Il faut plusieurs mois pour avoir un rendez-vous physique avec une assistante sociale du CROUS de Dijon.

Il y a aussi une très grosse alerte à avoir sur le service social et il faut continuer à se mobiliser pour dénoncer la situation du CROUS. C'est fait au niveau de la restauration, mais il faut aussi continuer à le dire sur le service social, parce que deux assistantes sociales pour 40 000 étudiants ! Oui, la directrice du CROUS m'avait répondu : « Mais tous les étudiants ne vont pas au CROUS. » Certes, mais deux assistantes sociales pour 40 000 étudiants, ce n'est clairement pas suffisant pour la situation que nous connaissons. Il faut donc absolument que les cinq postes soient pourvus et que nous continuions à nous battre sur le sujet.

Je ne parle pas du nombre de postes qu'il y a à Besançon, mais il y a plus d'assistantes sociales à Besançon qu'à Dijon alors qu'il y a quasiment deux fois moins d'étudiants. Cela pose la question de la répartition du CROUS BFC, et, depuis que le CROUS est parti à Besançon, Dijon est devenu un site territorial du CROUS et n'en est plus le siège. Nous sommes donc vus, aujourd'hui, comme un site territorial et la difficulté est clairement établie : deux assistantes sociales pour 40 000 étudiants. Ce n'est clairement pas suffisant.

**M. le Président.** - C'est très bien dit, je n'ai pas un mot à ajouter.

La parole est à M. Denis Hameau.

**M. HAMEAU.** - Monsieur le Président, chers collègues, la semaine dernière, en lien avec mon collègue Hamid El Hassouni et Françoise Tenenbaum parce qu'il y avait des sujets de santé et de sanitaire, je suis allé voir la directrice générale du CROUS à la résidence Beaune. Il se trouve que cette résidence a 341 chambres, qu'elle sera rénovée, et, quand on rénove les chambres, sur trois, on en perd une, parce qu'on augmente les surfaces - ce qui est bien, parce que l'on donne de meilleures conditions d'attractivité aux étudiants - mais cela veut dire que le besoin de logements évoqué aujourd'hui, il faut aussi le traduire en « + », parce que l'on perd des chambres dans la rénovation - c'est un élément important.

**M. le Président.** - Nous perdrons aussi des étudiants, parce que c'est plus cher !

**M. HAMEAU.** - Voilà. La deuxième chose est que le CROUS offre la possibilité aux étudiants qui n'ont pas les moyens de pouvoir poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et avec un loyer modéré - nous en avons parlé précédemment et c'est aussi un élément important.

C'est un élément clé de l'attractivité du territoire. Lorsque les 41 % d'étudiants internationaux de la résidence Beaune rentrent chez eux, il vaut mieux qu'ils parlent en bien de notre territoire et de Dijon Métropole, or, aujourd'hui, nous avons - à mon sens - un sujet de mise à niveau. Nous avons un mandat de retard, parce que le CROUS n'a pas anticipé ses besoins - c'est ce que nous nous étions dit avec Hamid.

Le logement, la restauration, la culture, le sport, tous ces éléments sont des éléments qui font qu'à un moment donné, les étudiants vont choisir notre territoire ou ne pas le choisir, et on sait à quel point, en termes de développement économique, c'est un sujet important.

Pour ce qui est du contrat Métropole Région, il est normalement prévu, dans le cadre du contrat, un restaurant universitaire pour Dijon - il faut aussi le dire et valoriser ce qui a été fait. Les derniers échanges avec la directrice générale du CROUS ont été positifs et constructifs. Je vais rester là-dessus et dire qu'à travers cette délibération, si vous la prenez, on peut se dire que l'on va peut-être avancer et essayer de dépasser cette difficulté sur notre territoire.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - Le contrat avec la Région, c'est prévu, mais pas encore signé.

**M. HAMEAU.** - Nous sommes d'accord.

**M. le Président.** - Mais, après, il faut remonter d'un étage pour voir si tout le monde est d'accord. En tous les cas, le vice-président, Éric Houllé, que nous avons rencontré, nous a dit que sur le financement à 50/50 d'un centre de restauration, il serait favorable. Toutefois, il faut voir que le CROUS participe un peu à tout cela quand même.

Nous poursuivons. Ah, pardon, j'ai oublié le vote.

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

*C'est parce que je sentais que le rassemblement était fort que j'avais oublié de faire voter !*

*La parole est à Mme Juban.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre Dijon métropole et le CROUS BFC pour le financement d'une étude de marché sur la restauration universitaire au sein du territoire métropolitain,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **de solliciter**, au taux maximum, auprès du CROUS BFC, la subvention telle que prévue dans le cadre du projet de convention annexée à la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 86

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

**Délibération n°12**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD – Ecoparc Dijon Bourgogne – Cession du lot n° A6-2 – Avis sur le Cahier des Charges de Cession de Terrain**

Mme Juban donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Ecoparc Dijon Bourgogne située sur les communes de Saint Apollinaire et Quetigny au droit de l'échangeur « Bois Guillaume » et de part et d'autre de l'ARC (RD700).

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La cession est consentie à la société SIA - ou toute structure dédiée - en vue de la construction sur le lot n°A6-2 de la ZAC « Ecoparc Dijon Bourgogne » d'un ou plusieurs bâtiments à usage de bureaux et d'activités conformément au PLUi-HD.

SIA porte l'investissement immobilier de la société FILAB, basée à Dijon au Parc d'Activités Mazen Sully. FILAB est un laboratoire prestataire de services en chimie analytique et caractérisation des matériaux à destination des industriels de tous secteurs. L'établissement connaît depuis 2019 une croissance rapide de ses activités et effectifs associés. De plus de 85 salariés à ce jour, le laboratoire prévoit de dépasser la centaine de salariés d'ici 3 ans avec de nouveaux locaux modernes et performants.

Le terrain a une contenance d'environ 9 705 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 7 000 m<sup>2</sup>.

La vente est acceptée moyennant le prix de 50 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de terrain.

Le prix de cession est donc arrêté à 485 250 € hors taxes.

Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

*(Monsieur le Président quitte la séance quelques instants à 20 h 14.)*

**M. PRIBETICH.**- *Merci, chère collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

*Nous passons au vote sachant que les administratrices et administrateurs de la SPLAAD ne peuvent pas prendre part au vote.*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

*(Ne prennent pas part au vote MM. Pribetich, Falconnet, Detang, Grimpret, Hoareau, Bourny, Avena, Audard, Belleville et Mmes Juban, Tomaselli, Juillard-Randrian, Bayard et Pasteur.)*

*Je vous remercie. Dossier suivant avec M. Falconnet pour un contrat de délégation de service public.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable à la cession par la SPLAAD du lot n°A6-2 d'Ecoparc Dijon Bourgogne dans les conditions définies ci-dessus ;
- **de donner** un avis favorable sur le CCCT annexé au présent rapport.

SCRUTIN	POUR : 72	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 14
	DONT 13 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°13**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 - Avenant n°1**

M. Falconnet donne lecture du rapport :

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1 et R.3135-7,

Un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

Les ajustements ci-après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°1 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

1. Pour la partie Parking en ouvrage et en application de l'article 11 du contrat de DSP (ci-après « le Contrat »), d'ajouter aux ouvrages à exploiter par le Délégataire, le parc de stationnement Heudelet, en cours d'acquisition par Dijon métropole, ce qui porte à 11 le nombre de parcs gérés en délégation de service public.

2. Pour la partie Parking en ouvrage, de préciser les règles de fonctionnement de la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°1 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- les forfaits de charges pour les Transports Urbains, Voirie et Fourrière ne sont pas impactés.
- l'augmentation du forfait de charges des parcs en ouvrage est de 1 083,232 K€

Le montant des charges du contrat est donc augmenté de 1 083,23 K€ (valeur € 2022) pour les années 2023-2029.

Les engagements contractuels de recettes valeur 2022 sont modifiés uniquement pour les parkings en ouvrage et sont augmentés de 467,893K€ pour la période 2023-2029.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne l'objet 1 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour l'objet 2.

Le projet d'avenant n°1 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**M. PRIBETICH.**- *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.**- *Monsieur le vice-président et chers collègues, notre observation sur ce rapport, qui rejoint d'ailleurs le budget annexe des parkings en ouvrage que nous avons examiné à l'occasion du budget, c'est que l'intégration du parking Heudelet s'avère être une mauvaise affaire financière pour la collectivité, puisque le forfait de charges est bien supérieur aux recettes attendues. Il va donc générer un déficit important tous les ans.*

*De plus, nous ne savons pas à ce stade quelle est la part des recettes qui sera supportée par la Métropole elle-même au titre de ses agents, de ses élus ou de l'usage de ce parking pour des manifestations. Au final, la question que nous nous posons est : est-ce qu'un parking déficitaire vaut 3,5 M€ ?*

**M. PRIBETICH.**- *Merci.*

*La parole est à M. David.*

**M. DAVID.**- *Cher collègue, merci. Cela rejoint la remarque précédente. Comme vous l'avez signalé, cet avenant concerne Heudelet, à proximité immédiate du siège de Dijon Métropole dans lequel nous nous trouvons.*

*Je rappelle que vous prévoyez une suppression du parking situé au nord de ce bâtiment. Autant je suis favorable à cet avenant, qui permet d'homogénéiser la gestion du parc de parkings, autant je suis étonné qu'aucune mention ne figure sur l'éventuelle convention d'usage, à définir entre le délégataire et la Métropole, pour disposer de places de parking au profit des servitudes de service des agents de la collectivité - tout ne peut pas se faire en transport en commun. Cet ouvrage est en cours d'acquisition par Dijon Métropole, il serait dommage que, demain, notre collectivité soit en difficulté pour stationner ses propres véhicules.*

*Je vous remercie.*

**M. PRIBETICH.**- *Merci.*

*La parole est à Mme Perrin-Louvrier.*

**Mme PERRIN-LOUVRIER.**- *Merci, monsieur le Président, mes chers collègues, je n'interviendrai pas du tout sur le parking, mais je profite de ce rapport pour rebondir sur une question sur la mobilité. Je souhaitais savoir où en était le dossier sur la venue de la police des transports dans notre Métropole.*

**M. PRIBETICH.**- *Très bien.*

*La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.**- *Merci. Je voudrais seulement revenir sur la partie des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Pour le coup, je suis interpellée à la Région sur ce que fait Dijon Métropole et sur le fait que c'est difficilement lisible et surtout de savoir où sont les bornes de recharge électrique.*

*Je pense qu'il y a peut-être, au-delà de la tarification, à mettre en place un plan de*

communication pour permettre de savoir concrètement, où, comment les personnes qui ont des véhicules électriques peuvent faire le rechargement.

Merci.

**M. PRIBETICH.**- La parole est à M. Grimpret et je donnerai ensuite la parole au vice-président en charge des mobilités.

**M. GRIMPRET.**- Brièvement, suite à la remarque de Mme Modde. Il y a deux types, les zones rurales où le privé ne trouvera pas d'intérêt à mettre des bornes électriques - et, à mon avis, ce sera aux collectivités de faire des efforts ; c'est ce qui se passe aujourd'hui pour l'essence. Il n'y a plus qu'une seule station-service entre Dijon et Châtillon aujourd'hui et ce sont les collectivités qui ont été obligées de la mettre.

Nous sommes souvent interpellés sur les bornes électriques, je ne crois pas que dans une métropole, ce soit au public de le prendre en charge. Le privé va très bien s'en occuper, a déjà commencé à très bien s'en occuper, parce qu'ils auront un intérêt économique à le faire.

Je vous remercie.

**M. PRIBETICH.**- Merci.

La parole est à notre collègue en charge des mobilités, Thierry Falconnet.

**M. FALCONNET.**- Sur la question de l'utilisation par les élus et par les agents, je fais la même réponse que j'ai faite hier, c'est-à-dire que cela viendra dans un second temps notamment dans le cadre du Plan de Déplacements Entreprise (PDE) de Dijon Métropole. Ce sera bien évidemment intégré dans l'utilisation du parking Heudelet.

(Retour en séance de M. le Président à 20 h 21.)

Sur la question des bornes de recharge, je voudrais rappeler que c'est une obligation. C'est dans la loi d'orientation sur les mobilités, à partir du moment où vous avez « X » places de stationnement, vous devez avoir des bornes de recharge électrique. Je n'ai plus le chiffre en tête, mais c'est une obligation. De toute manière - j'entends ce que dit notre collègue Dominique Grimpret - certes, le privé va s'en occuper, mais il y a une obligation aussi dans les équipements publics de stationnement d'installer une proportion de bornes de recharge électrique.

Quant à la remarque et à la question de Mme Modde, en effet, en lien avec le délégataire, nous devons produire un schéma des infrastructures de recharge. Ce sera donc fait.

J'ai indiqué, hier soir, le nombre de bornes de recharge qui seront installées d'ici à 2025 dans l'ensemble des parkings en ouvrage gérés par notre délégataire. Un schéma lisible sera bien évidemment communiqué aux usagers.

**M. le Président.**- Merci.

La parole est à M. Hameau.

**M. HAMEAU.**- Monsieur le Président, chers collègues, simplement dire que, comme nous avons la chance d'avoir un contrat de mobilité globale, cela nous permet d'avoir toutes les données sur cette mobilité globale, et nous pourrions notamment dans une application, qui existe déjà, rajouter les éléments d'information pour les usagers.

**M. le Président.**- On me dit qu'il y a eu une question sur la police des transports.

Madame Perrin-Louvrier, notre collègue, je voudrais vous dire qu'une annonce a été faite quand j'étais avec le ministre Darmanin, il y a environ un mois et demi, deux mois, où il a annoncé la création d'une brigade spécialisée, qui serait une police des transports, au niveau métropolitain.

Je ne me rappelle plus le nombre de policiers affectés, mais une soixantaine. Madame Koenders - qui est, là, excusée - est, en ce moment, en train de parler de ce sujet avec le ministre de l'Intérieur. Nous aurons des retours, parce que les annonces, je les ai approuvées et l'ai remercié, mais, après, il faut passer à l'acte. Cela dépend aussi des sorties des écoles - je le sais. Nous verrons. C'est programmé et attendons, et nous demanderons à Mme Koenders où elle en est sur ce sujet pour nous.

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Adhésion au CEREMA avec Rémi Détang.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN    POUR : 86                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 13 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°14**

#### **OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Adhésion au CEREMA**

M. Detang donne lecture du rapport :

Construit à partir des services techniques et scientifiques de l'État, le CEREMA (Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est aujourd'hui un établissement public partagé entre l'État et les collectivités locales. Sa vocation est d'être une ressource commune de l'ingénierie territoriale. Il intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Il dispose de ressources dans de multiples domaines : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral ...

Par ailleurs, le CEREMA est actuellement la structure conseil de la Direction Interrégionale des Routes Centre Est et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la gestion des routes nationales. Il est donc susceptible, grâce à sa bonne connaissance du patrimoine, d'apporter un soutien à la métropole dans le cadre du transfert de la RN274, et notamment pour les programmes d'entretien à venir sur la Rocade de Dijon.

L'adhésion de Dijon métropole au CEREMA permettrait, outre la participation aux instances décisionnelles aux côtés des autres collectivités, de bénéficier de nombreux avantages pratiques, notamment :

- Un traitement prioritaire de l'examen de nos demandes, la désignation d'un référent unique et l'accès à un premier niveau de conseil
- Une mobilisation du CEREMA sans appel d'offres, par simple voie conventionnelle,
- Un abattement de 5 % sur le montant des prestations du CEREMA,
- L'accès à la plateforme collaborative Expertises Territoires et à des séances de sensibilisation à destination des élus et techniciens.

Il vous est donc proposé d'accepter l'adhésion de Dijon métropole au CEREMA, moyennant une cotisation annuelle de 2 000 €, ramenée à 1 000 € pour l'année 2023.

**M. le Président.** - Très bien.

La parole est à M. Guéné.

**M. GUENE.** - Monsieur le Président, monsieur le vice-président, merci pour ces précisions



Le S.I.T.N.A. (Syndicat Mixte de la Tille de la Norges et de l'Arnison) exerce par délégation des communes puis aujourd'hui des EPCI, les missions suivantes de l'article L211-7 du CGCT :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Lors de son dernier conseil le S.I.T.N.A. a délibéré sur une extension de ses missions aux missions 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du CGCT, missions exercées dans le cadre du SAGE (délibération en annexe) :

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions vont permettre au S.I.T.N.A. de devenir structure porteuse du SAGE de la Tille, fonction auparavant exercée par l'EPTB Saône-Doubs, qui s'est retiré depuis de cette fonction. La fonction GEMA de la compétence GEMAPI sera alors pleinement exercée par le S.I.T.N.A.

(PS : pour rappel, la compétence GEMAPI comporte en plus des missions 1,2 et 7 la mission 5 : la défense contre les inondations et contre la mer, exercée en direct par la métropole).

Cette extension de compétence a aussi été adoptée par le S.I.T.I.V., syndicat du nord du bassin de la Tille auquel la métropole n'est pas adhérente. Ces changements de statuts rendent homogènes les statuts des 4 syndicats sur les missions exercées dans le cadre du SAGE sur les bassins de l'Ouche (S.B.O) de la Vouge (S.B.V) et de la Tille (S.I.T.N.A. et S.I.T.I.V.).

**M. le Président.** - *Nous approuvons donc le transfert des missions 7, 11 et 12 indiquées :*

*7) Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;*

*11) Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

*12) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

*Je vous propose de poursuivre avec la présentation du rapport d'observations définitives qui porte sur l'enquête faite sur la gestion de l'eau de Dijon Métropole par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté avec Antoine Hoareau.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** le transfert des missions 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du CGCT de Dijon métropole au S.I.T.N.A.

SCRUTIN POUR : 86

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**Délibération n°16**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté**

M. Hoarceau donne lecture du rapport :

Courant 2022, Dijon métropole a fait l'objet, comme d'autres collectivités françaises, d'une enquête relative à la gestion de l'eau sur son territoire.

Le rapport issu de cette enquête doit faire l'objet d'une présentation suivis d'un débat au sein du Conseil métropolitain.

Ce rapport décrit de manière très précise l'environnement dans lequel s'est développé le service public de l'eau de la métropole, depuis ses origines, ainsi que les contraintes auxquels ce service public a dû faire face.

Il évoque les solutions mises en œuvre pour lever ces contraintes ainsi que l'intégration de la gestion du service public de l'eau dans les documents structurants du développement de la métropole que sont les SAGE, le S.C.O.T et le PLUI/HD.

Il met en évidence la bonne prise en compte des facteurs environnementaux dans la gestion du service de l'eau potable, notamment ceux liés au classement d'une partie des ressources de la métropole en Z.R.E. (Zone de Répartition des Eaux) et les résultats obtenus en matière de maîtrise des consommations.

Il souligne les efforts que concèdent la métropole pour améliorer son système d'assainissement au-delà des obligations réglementaires définies par le dernier arrêté interministériel de 2015.

Enfin, il relève la politique de solidarité territoriale menée depuis toujours par la métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à son territoire qui permet le support du développement de celles-ci. Il s'inquiète du devenir de cette politique si l'approvisionnement en eau devait devenir contraint dans le futur.

Il conclut sur le fait que la sécurisation de la ressource se révèle être l'enjeu primordial pour tous ces territoires.

***M. le Président.*** - La parole est à notre collègue Laurent Bourguignat.

***M. BOURGUIGNAT.*** - Monsieur le Président, chers collègues, en effet, le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'eau est objectivement plutôt favorable et nous avons bien pris note des pistes d'amélioration proposées.

*Il y a d'abord l'enjeu de la modernisation du réseau, le taux de renouvellement du réseau est inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, c'est un paradoxe que notre collègue Hoareau expliquera peut-être, le taux de rendement est plutôt bon alors que l'indice de perte est plutôt mauvais - c'est un peu paradoxal. En effet, sur la partie dijonnaise, on perdait 17 mètres cubes d'eau potable par jour et par kilomètre, tendance qui serait en dégradation depuis 2018.*

*Le premier enjeu, c'est la modernisation du réseau. Le second, c'est l'individualisation des compteurs d'eau pour responsabiliser les usagers, réduire les consommations et, plus largement, pour agir pour l'environnement. Seul un tiers des usagers ont aujourd'hui un compteur individuel dans notre métropole.*

*Enfin et de façon plus structurelle, il y a le réseau d'assainissement : 74 % du réseau est unitaire, c'est-à-dire qu'il regroupe dans les mêmes canalisations les eaux usées et pluviales.*

L'enjeu - chacun le comprend - est de réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel - dans l'Ouche et le Suzon notamment après les gros orages. Pour cela, il faut probablement continuer à désimperméabiliser les sols et investir dans les bassins d'orage.

Tels sont à nos yeux les trois points sur lesquels nous pourrions continuer à travailler, tout en reconnaissant à la fois le travail déjà fait et les sommes colossales en jeux, parce que l'on parle d'un sujet très lourd financièrement.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - Merci. La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Monsieur le Président, chers collègues, très brièvement, parce que beaucoup de choses viennent d'être dites.

En effet, c'est une synthèse objective sur la politique de gestion quantitative de l'eau sur notre territoire, et Dieu sait que cette ressource est rare et que cela retrace très bien tout l'effort de sécurisation de l'approvisionnement, l'effort fait aussi d'unification des contrats et d'interconnexion des réseaux.

Je rejoins mon collègue, qui vient de s'exprimer, sur quelques points d'attention. En effet, le taux de renouvellement du réseau - tableau, page 32 - reste très faible, puisqu'on est généralement en dessous de 1 %. Si je prends le secteur central incluant Dijon, le taux de renouvellement annuel du réseau est de 0,69 % - c'est tout de même très faible.

Deuxièmement, des taux de rendement qui restent inférieurs à l'objectif réglementaire de 85 % pratiquement partout et en particulier dans les trois communes les plus importantes (Dijon, Chevigny et Fontaine-lès-Dijon)

Troisième point, un réseau unitaire dans une proportion de 74 %, donc pas de séparation entre le réseau d'eaux usées, donc un mélange entre les eaux de pluie et les eaux usées, qui fait que cela pose des problématiques de rejet, de déversement dans le milieu naturel en cas de pluies fortes, ce qui nécessite un certain nombre d'actions et d'investissements.

Cela a bien évidemment été évoqué par le rapporteur, il y a la question de la solidarité entre les territoires, qui reste encore un sujet en jachère, avec des progrès à faire, notamment la question de l'approvisionnement de la revente en gros d'eau à quarante communes voisines pour 5 % de production - situation qui pose la question de la pérennité de cette vente, et, plus globalement, de la mise en cohérence des ressources en eau et des documents d'urbanisme et de l'ensemble des structures territoriales du bassin.

Ce document, en effet, donne une vision objective de la situation, qui peut nourrir les réflexions.

**M. le Président.** - Je laisserai notre collègue Antoine Hoareau, qui suit et connaît parfaitement cela. Pourquoi y aurait-il un doute sur la pérennité de cette vente ? Parlez-vous au nom des 40 communes qui souhaitent que l'on continue de leur vendre de l'eau ? Je ne comprends pas bien cette allusion, mais, en général, derrière vos propos, il y a toujours une arrière-pensée - je crois l'avoir devinée.

**M. BICHOT.** - Aucune, je rendais compte du rapport.

**M. le Président.** - Laissez les communes se déterminer librement.

La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

**Mme PERRIN-LOUVRIER.** - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je souhaitais simplement rebondir sur la remarque à propos de la fusion des quatre syndicats, appelée des vœux dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Cette remarque est également mentionnée dans le rapport de la Chambre régionale des comptes du syndicat du bassin de l'Ouche et même préconisée.

**M. le Président.** - Je pense pouvoir donner la parole à Jean-Patrick Masson, qui va vous apporter la réponse à la question que vous posez, qui figure dans le rapport et qui est une vraie question.

**M. MASSON.** - En effet, puisque la Chambre régionale des comptes a travaillé, à la fois sur la Métropole, puis sur le syndicat du bassin de l'Ouche, qui vient d'être évoqué, et également sur le syndicat du bassin de la Vouge.

La conclusion est évidemment la même concernant la fusion des syndicats.

Aujourd'hui, la situation est la suivante : le SITNA - dont on a parlé dans la délibération précédente - par sa mise en place d'un transfert de compétence qui lui permet de travailler avec les autres syndicats, ce qu'il ne pouvait pas faire avant n'ayant pas les mêmes compétences que les autres - et le SBO, qui vient d'être évoqué, ont voté pour la fusion. Il s'avère que nous attendons la décision du syndicat de la Vouge, qui est retardée de mois en mois.

J'espère vraiment que le syndicat SBV va voter de telle manière, puisqu'il a la même préconisation que nous, et que nous puissions enfin avoir, pour les rivières de notre territoire et

pour la ressource en eau, les moyens nécessaires en personnel notamment, puisque chaque syndicat a une personne quelquefois, voire une demié pour certains, et au plus quatre personnes.

Cela permettrait, sur notre territoire de la métropole, mais plus largement des 15 EPCI concernés, d'avoir une vision collective efficace et économe en eau et en argent pour faire progresser un sujet qui nous concerne tous, à savoir la pérennité de l'alimentation en eau des habitants de nos territoires.

**M. le Président.**- Merci. La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.**- Très rapidement, je tiens, moi aussi, à saluer la qualité du rapport, à encourager tout le monde à le lire, parce que c'est vraiment très intéressant et exhaustif.

Rappeler que la question de la gestion quantitative de l'eau, nous n'en sommes qu'au démarrage et que ces conflits d'usage latents doivent vraiment être réglés. Tout l'intérêt est que l'ensemble des syndicats puisse travailler ensemble, voire même fondent en un seul syndicat - ce serait bien. L'intérêt du plan de gestion de ressources en eau pour qu'il y ait vraiment une vision globale de cette ressource en eau, qui, même si notre département, notamment au cours du dernier été, n'a pas été forcément en alerte maximale, nous voyons bien que cela se répète, c'est de plus en plus probant. Travailler aussi en lien avec le monde agricole pour les encourager dans des techniques où ils ont moins besoin d'utilisation de l'eau et dire aussi que la question des compteurs individuels responsabilise, mais permet aussi de prendre conscience de la consommation en eau, et encourager aussi, si c'est possible, de faire régulièrement des campagnes incitatives pour dire que l'eau est un bien extrêmement précieux - je sais qu'il y a déjà des campagnes - et réexpliquer que, si tous ensemble, nous n'agissons pas, nous risquons à certains moments d'avoir vraiment des problématiques d'eau, et rappeler aussi - ce sera mon dernier point - l'intérêt de garder des sols perméables, parce que nous avons quantitativement toujours la même quantité d'eau, sauf qu'elle n'arrive plus du tout aux mêmes moments. On a donc des périodes de grandes sécheresses et de précipitations extrêmement intenses, et, sur un sol perméable, cela permet un écoulement moins rapide de l'eau et donc une meilleure recharge à la fois des eaux superficielles, mais également des nappes phréatiques.

**M. le Président.**- Je suis d'accord globalement avec ce que vous venez de dire et ne veux pas allonger le débat.

Je crois, et c'est important de rappeler - notre collègue Antoine Hoareau l'a dit - qu'aujourd'hui, nous consommons moins d'eau avec 18 000 habitants en plus.

On peut dire - et vous auriez raison - que l'on peut faire encore mieux et plus. D'ailleurs, dans l'engagement que nous avons pris avec l'Agence Rhône Méditerranée Corse, nous envisageons d'arriver à un taux de satisfaction du réseau de 91 % passant de 84 à 91 %, et je rappelle que le président de l'Agence ou le directeur général de l'agence - je ne me rappelle plus - avait précisé que nous étions une des métropoles qui avait le meilleur taux au niveau de la lutte contre les pertes et les fuites. Sinon, je suis d'accord.

J'avais une question, j'ai cru lire quelque part - entendre - qu'il y avait eu des décisions prises de ne pas ouvrir de nouveaux points de captage ? Je ne sais pas quelle était cette décision.

Pour terminer, la parole est à notre collègue Hoareau.

**M. HOAREAU.**- Merci, monsieur le Président. C'est une déclaration du ministre Béchu dans Le Parisien la semaine dernière, dans le cadre des annonces que le gouvernement doit faire sur la gestion de l'eau où il indique effectivement qu'à l'avenir, il faudra que les usagers de l'eau, en particulier les collectivités gestionnaires des prélèvements en eau, ne prélèvent pas plus qu'elles ne prélèvent aujourd'hui.

Cela posera effectivement la question des nouveaux captages. On sait qu'en Côte-d'Or, il y a quelques réflexions sur de nouveaux captages et cela posera la question de la pérennité de ces nouveaux captages au regard de l'intérêt que nous avons plutôt à engager des investissements importants pour limiter les fuites dans les réseaux et donc augmenter les taux de rendement - ce que vous venez de souligner - plutôt que d'aller chercher de nouvelles ressources, source de dépenses absolument pharaoniques et pas finançables pour la plupart ou si ce n'est par une augmentation très importante du prix de l'eau. Ce serait donc les usagers in fine qui devraient le payer.

J'aimerais apporter deux précisions, si vous me le permettez, par rapport aux interventions de nos collègues, notamment MM. Bourguignat et Bichot, qui ont parlé des taux de renouvellement de réseau sur la page 32 du rapport. Je voudrais tout de même souligner que le rapporteur lui-même indique que « l'utilisation de cet indicateur à titre de comparaison n'est toutefois pas significative dans la mesure où il dépend de facteurs divers. » C'est un indicateur donné à titre indicatif, mais qui ne doit pas être utilisé de manière significative. Ce sont les mots du rapporteur. En effet, il vaut mieux regarder l'évolution des taux de rendement sur le réseau - je ne

parle pas de l'année 2020...

**M. le Président.** - Vous voulez dire que ce n'était pas un argument dirimant.

**M. HOAREAU.** - Vous le dites exactement comme cela.

Simplement, sur les taux de rendement, en effet, on est resté pendant plusieurs années autour de 85 %. Disons que les subventions de l'Agence pour l'entretien des réseaux n'incitaient pas à aller au-delà, car si notre taux de rendement était au-delà de 85 %, nous ne pouvions plus prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau pour entretenir nos réseaux. Nous avons donc fait le choix, depuis deux ans, de dire que tant pis, on se passerait de ces subventions de l'Agence, puisque nous avons l'ambition d'arriver à 91 % de rendement - comme vous l'avez dit, monsieur le Président - pour l'entretien de notre réseau. Nous allons donc continuer à investir malgré la perte de ces subventions, puisque nous serons au-delà de 85 % de rendement, mais l'objectif est de limiter les fuites dans nos réseaux et donc de pouvoir limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

Enfin, sur la pérennité des ventes en gros, il n'y a aucune volonté de la Métropole d'arrêter de vendre de l'eau aux communes et syndicats intercommunaux autour de nous - vous l'avez réaffirmé, il faut le dire fortement. Au contraire, c'est un devoir de solidarité que nous avons et une pratique qui existe depuis l'origine de l'usage de la captation des ressources en eau depuis Henry Darcy où, dès le début, la commune de Messigny-et-Ventoux, en 1840, a été alimentée en eau avec les installations, et, dans toute l'histoire, nous avons alimenté toutes les communes qui étaient sur le passage des canalisations. Nous continuerons donc tout en sachant, de plus, que s'il y a des consommations supplémentaires, nous avons une ressource que nous n'utilisons pas aujourd'hui à 100 % - celle de Poncey-lès-Athée - où nous avons une autorisation de prélèvement de 80 000 m<sup>3</sup>/jour et n'en prélevons pas plus de 30 000 m<sup>3</sup>/jour en moyenne sur l'année. Nous avons donc une possibilité importante de développement sur cette ressource, dans la nappe alluvionnaire de la Saône, et s'il y a des besoins supplémentaires exprimés par les syndicats intercommunaux, les communes ou les EPCI que nous desservons, nous sommes bien sûr en capacité de pouvoir y répondre.

Aujourd'hui, nous avons la ressource qui nous permet de pouvoir aussi participer au développement de ces territoires et ce n'est sûrement pas un argument que nous souhaitons utiliser. Nous voulons continuer à avoir cette bonne relation avec l'intégralité de ces communes - c'est bien normal.

Enfin, sur les campagnes de communication, vous avez vu l'année dernière la Joconde, qui a fleuri un peu partout dans la métropole, portant la carafe d'eau et disant : « Ce tableau est inestimable, l'eau aussi. Préservons là »

Nous aurons une nouvelle campagne de sensibilisation de la population cette année autour de l'importance de baisser ses consommations individuelles. Ces dernières ont diminué en France. On était à 120 m<sup>3</sup> pour quatre personnes il y a quinze ans, et nous sommes aujourd'hui à 95 m<sup>3</sup> pour un foyer de quatre personnes. Il faut continuer à faire ces efforts. C'est plus de douches et moins de bains, fermer le robinet quand on n'en a pas l'usage, quand on fait la vaisselle, on remplit une gamelle plutôt que de laisser le robinet ouvert, etc. Tout cela participe de la diminution.

**M. le Président.** - Très bien. Ce sont de bons conseils.

**M. HOAREAU.** - Ce sont des éco-gestes, des petits gestes simples, mais ils permettent de diminuer la consommation d'eau. Il nous faut continuer dans ce sens et c'est ce que nous ferons.

**M. le Président.** - Merci pour cette réponse très précise et très juste.

Je vous propose de poursuivre. Il nous reste en réalité deux rapports et un vœu à examiner.

Le rapport suivant est présenté par Mme Christine Martin.

### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** de la présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre Régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté

SCRUTIN POUR : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0



En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 16 juillet 2020.

**M. le Président.**- *Si vous avez des remarques, vous pouvez me les faire. Je n'en vois pas. Il en est donc ainsi décidé.  
Il nous reste à examiner un vœu - pardon, c'est une question orale.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 86	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

**QUESTION ORALE**

**M. le Président.**- *La question orale est posée par notre collègue Laurent Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Monsieur le Président, une question orale, d'ailleurs très constructive, sur la mise en place de la ZFE, je vous la lis :*

*Comme les autres métropoles de France, Dijon devra hélas se doter d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est une obligation légale, bien que la qualité de l'air dans notre agglomération soit plutôt satisfaisante. Dans une ZFE, les véhicules les plus polluants (identifiés par les vignettes Crit'Air 5, 4 et 3) ne pourront plus circuler.*

*Alors que onze grandes villes de France ont déjà instauré leur ZFE, la Métropole n'a pas encore donné d'informations officielles à ce sujet. Le périmètre, le calendrier et les modalités envisagés ne sont pas connus malgré l'approche du basculement.*

*De nombreux professionnels (artisans, entreprises utilisant des engins, maraîchers, déménageurs...) espèrent des dérogations et n'ont pas de réponse à leurs questions sur ce point.*

*Pour notre part, nous sommes très réservés sur le principe des ZFE. Il y a bien d'autres façons d'agir pour la qualité de l'air et la santé dans les villes. Avec les ZFE, les plus modestes, qui n'ont pas les moyens de changer de voiture, ne pourront plus aller et venir librement à Dijon, ce qui aura des conséquences négatives pour tous (perte de clientèle pour nos commerces, difficulté à se rendre dans les services publics essentiels, en particulier à l'hôpital...)*

*En outre, il faut souligner que la Zone à Faibles Émissions entraînera des coûts importants pour le budget de la Métropole avec l'achat de portiques notamment, et donc in fine pour les contribuables.*

*Nous souhaiterions donc y voir plus clair sur la façon dont Dijon compte s'organiser et nous assurer que toutes les souplesses possibles seront activées.*

*Par la présente question orale, il est demandé au Président de la Métropole de faire le point sur sa vision de la future ZFE, sur le calendrier et les modalités de mise en place, ainsi que sur les dérogations envisagées.*

**M. le Président.**- *J'ai proposé au vice-président en charge de vous donner une réponse.*

*Je compléterai sur un ou deux points pour, d'ailleurs, rendre hommage au travail qu'il fait.*

**M. DODET.**- *Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai envie de vous dire : pas d'affolement, respirez à pleins poumons, l'air de la métropole est pur. Si l'air de la métropole est pur, ce n'est pas parce que c'est une incantation de ma part, mais simplement parce que nous avons des données tout à fait objectives.*

*D'abord, je vous recommande de vous connecter tous les matins sur Air to Go, qui nous*

donne la qualité d'air et, jusqu'à présent, l'air est vert, donc pur, même si, parfois, il arrivera qu'en plein été, en pleine canicule, il y ait un peu d'ozone - on ne peut pas l'éviter - mais l'air est pur.

Deuxièmement, sur ce chiffre, il y a également les données de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), qui vient de classer Dijon et la Métropole parmi les moins polluées en PM 2.5, et puis notre partenaire ACMO\* qui montre que nous sommes en dessous des 20 microgrammes par mètre cube pour les NO2, gaz particulièrement irritant. Nous sommes donc très en dessous de la moyenne actuelle.

Tout cela pour dire que ce n'est pas le fait du hasard, c'est parce qu'il y a un engagement fort de la Métropole depuis plus de vingt ans - je laisserai les vice-présidents concernés par le tramway, la piétonnisation, le plan vélo, le bus hybride, le réseau de chaleur, Rénov'Eco avec les engagements pour rénover des logements sur le plan énergétique. Enfin, bref, toute une politique menée depuis plus de vingt ans, qui montre ses fruits, puisque nous avons un air de qualité.

Moyennant quoi, mon cher collègue, nous sommes des républicains. Il faudra bien que nous appliquions la loi, même si on peut s'interroger sur sa pertinence dans la mesure où l'on traite les métropoles en fonction du nombre d'habitants et non pas en fonction de la qualité d'air. C'est tout de même un vrai problème, parce que tous ceux qui ont 140 000 habitants devront passer à la ZFE.

Comme je l'ai dit, il ne faut pas s'affoler, mais essayer d'être intelligents vis-à-vis de cette application de loi, et notre choix est d'intégrer la ZFE dans la réflexion que nous avons actuellement sur l'élaboration du Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT), qui doit être finalisé pour 2024.

Nous sommes actuellement en phase d'étude. Dans le courant du printemps et avant l'été, nous aurons un certain nombre de résultats, et à partir de ces résultats, nous devons prendre des orientations fortes sur les axes que nous souhaitons donner à la ZFE avec des interrogations simples :

1 Le périmètre : est-ce que la ZFE, ce sont toutes les communes de la métropole ou uniquement celles qui sont sur les grands axes ?

2 Quels véhicules concernés ? Pour l'instant, ce sont les Crit'Air 1 et 2 qui sont maintenus, après, que fait-on au niveau des véhicules et sur quelle périodicité installe-t-on la ZFE par rapport à ces véhicules ?

3 Le contrôle : pour toutes les métropoles qui ont mis des ZFE en place, cela ne marche pas, tout simplement, parce que nous sommes Français - excusez-moi de le dire. Quand il n'y a pas de contrôle, tout le monde fait ce qu'il veut, y compris si ce n'est pas autorisé. Là, ce n'est pas la peine de s'exciter trop rapidement, parce que l'État n'a pas encore passé le marché européen d'achat des radars. Il devrait passer en juillet 2023, ce qui veut dire que nous ne pourrions pas acheter des radars avant un certain temps, et s'il n'y a pas de contrôle, j'ai envie de dire : laissons tomber la ZFE.

4 Et la dernière chose qu'il faut prendre en compte, c'est l'impact social, parce qu'il faudra renouveler une flotte assez importante de véhicules, donc il faudra voir comment accompagner les personnes qui auront des difficultés. Généralement, les Crit'Air 1 et 2 sont des véhicules neufs et de grande qualité - je ne dis pas que tout le monde ne roule pas avec des véhicules de grande qualité - mais ceux qui seront impactés par la ZFE seront ceux qui ne pourront peut-être pas changer leur véhicule et acheter des Tesla ou autres. Il faudra se préoccuper de l'impact social de cela.

Quand je disais que la loi n'est pas très bien faite, c'est que le gouvernement s'est tout de même rendu compte qu'il faudrait la modifier - je ne sais pas et ne suis pas juriste - mais on va modifier la loi par un décret, c'est-à-dire que l'on va pouvoir déroger à une loi par un décret - je ne sais pas si tout cela tient bien la route juridiquement. Toujours est-il qu'en effet, un décret est sorti et il permet de déroger. Pour l'instant, on ne rentre pas à fond dans les critères, mais on a presque envie de dire : encore un petit effort et peut-être qu'on sera autorisé à déroger. Nous regardons donc avec grand intérêt si éventuellement nous pourrions être exclus de cette ZFE.

Voilà ce que je voulais dire. Cela veut donc dire que dans le temps, nous verrons les premières études dans le cadre du PAECT, qui nous éclairera sur la réalité des choses et notamment sur les véhicules.

Ensuite, il faudra regarder les critères que je viens d'énoncer pour la fin d'année. Il faudra que l'on décide, parce qu'ensuite, il y aura une consultation assez lourde et l'année 2024 permettra d'arriver tranquillement et de pouvoir faire un plan.

Soyons clairs, ce n'est pas au 1<sup>er</sup> janvier 2025 que toutes les voitures seront interdites d'entrée, cela se fera dans le temps et en fonction de l'impact sociétal des décisions.

Pour clore, monsieur le Président, pour montrer qu'il y a tout de même de drôles

*d'affaires dans ce texte, c'est que le ministre, qui a réuni les Métropoles en fin d'année dernière pour nous expliquer comment cela devrait se faire, nous a proposé de pouvoir avoir, nous-mêmes, nos critères de dérogation. Nous expliquions au ministre que des personnes d'un certain âge, dont on dit que c'est la dernière voiture, qui ne sera forcément pas Crit'Air 1, qui doivent malheureusement venir pour se faire traiter à l'hôpital avec des soins réguliers peuvent être empêchées de rentrer dans la métropole, parce qu'ils n'ont pas le bon véhicule. La réponse que nous avons eue est : à ce moment-là, vous pouvez leur donner une autorisation, un nombre d'entrées dans l'année ; ça peut être 10 à 30 passages et c'est le radar qui dira combien de fois ils seront passés. Vous réglerez les radars pour autoriser certains véhicules à rentrer. Tout cela pour dire que l'on est, tout de même, dans quelque chose d'assez compliqué.*

*Ne nous pressons donc pas, et j'ai presque envie de dire, soyons un peu poètes, comme le disait Musset : « Que la nuit est belle ! Que l'air du ciel est bleu ! Respire, respire cœur navré de joie ! »*

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - *Sur ce beau poème, nous allons nous quitter - je n'ajouterai rien. Bonne soirée à tous.*

*La séance est levée à 21 h 00.*